



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4557
2 novembre 1960
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

Le Secrétaire général a l'honneur d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur le deuxième rapport d'activité de son Représentant spécial au Congo et sur les messages échangés entre le Secrétaire général et le représentant permanent de la Belgique et entre le Secrétaire général et M. Tshombé, Président du Gouvernement provincial du Katanga.

PARTIE A

DEUXIEME RAPPORT D'ACTIVITE PRESENTE AU SECRETAIRE GENERAL PAR SON
REPRESENTANT SPECIAL AU CONGO, M. RAJESHWAR DAYAL

2 novembre 1960

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION.....	3
II. LA CRISE CONSTITUTIONNELLE.....	6
III. LA QUESTION DU KATANGA.....	14
IV. LA QUESTION DU RETOUR BELGE.....	17
V. LA QUESTION DU MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC.....	21
VI. OPERATIONS MILITAIRES.....	31
VII. ANCIENNES BASES MILITAIRES BELGES.....	37
VIII. OPERATIONS CIVILES.....	40
IX. CONCLUSION	48
ANNEXE.....	52

PARTIE B

ECHANGE DE MESSAGES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LE REPRESENTANT
PERMANENT DE LA BELGIQUE ET ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET
M. TSHOMBE, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU KATANGA 57

/...

I. INTRODUCTION

1. Le premier rapport d'activité du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies au Congo a été communiqué le 21 septembre 1960. Le présent deuxième rapport traite des événements importants survenus pendant la période du 21 septembre à la fin du mois d'octobre 1960, sans revenir sur la période déjà traitée dans le premier rapport, sinon pour rappeler certains faits antérieurs dans la mesure où ils ont eu une influence sur les événements qui ont suivi.
2. Le Représentant spécial voudrait toutefois rappeler les conclusions générales de son premier rapport, où il indiquait l'ampleur et la complexité des difficultés rencontrées par l'ONUC. Les problèmes urgents qui continuent à se poser tant en ce qui concerne le maintien de l'ordre public que les opérations civiles opposent toujours un grave obstacle au progrès vers l'unité nationale et l'établissement d'un gouvernement et d'une administration cohérents qui puissent assumer, avec l'assistance des Nations Unies, la responsabilité de la conduite des affaires du pays. Les conditions fondamentales indispensables pour que ce progrès soit possible, à savoir une certaine stabilité du gouvernement central, une politique intégrée et l'affirmation dans tout le pays d'un sentiment de sécurité en même temps que la cessation de tout désordre, font encore tragiquement défaut, et à bien des égards la situation tant à Léopoldville que dans toutes les provinces s'est nettement détériorée durant la période considérée.
3. Au centre de la présente confusion et de la détérioration de la situation au Congo se trouve l'absence complète de progrès en ce qui concerne un règlement politique, ce qui est clairement l'affaire du peuple congolais lui-même, qui pourrait permettre la constitution d'un gouvernement stable et reconnu et grâce à laquelle l'assistance fournie par l'ONUC pourrait être utilisée de plus en plus largement et efficacement. Les divers prétendants au pouvoir politique continuent à s'affronter et il n'existe aucun gouvernement central effectif et constitutionnel qui puisse entreprendre de donner une solution aux problèmes urgents de la nation. Tout ce qu'on peut dire, c'est que les prétendants au pouvoir les plus bruyants ont graduellement modéré leurs révendications extravagantes touchant l'autorité dont ils seraient seuls détenteurs, ou du moins leurs menaces de recours à la force et autres formes d'intimidation pour s'emparer du pouvoir total, et que la pression appliquée progressivement par l'ONUC contre les actes arbitraires et de violence a empêché un désordre pire. L'analyse, à la lumière des récents événements, des diverses prétentions opposées et de l'absence de progrès concret vers un règlement politique est donnée au chapitre II du présent rapport.

4. Non seulement il n'y a pas de gouvernement central effectif, mais encore la confusion politique s'est étendue dans une grande mesure aux gouvernements provinciaux, souvent en proie à des luttes intérieures et minés par le manque d'appui et de collaboration suivis et cohérents de la part d'un gouvernement central. Des arrestations et des changements répétés de chefs provinciaux, des prises de pouvoir arbitraires avec l'appui d'unités de l'ANC, l'absence de services organisés et de personnel qualifié dans les ministères provinciaux, la banqueroute virtuelle et l'absence de perspectives de recettes - tous ces faits donnent une idée de la désorganisation politique des capitales provinciales.

5. Le fait en soi le plus inquiétant, pour ne pas dire alarmant, depuis le 21 septembre 1960, a été la détérioration constante et souvent rapide de l'ordre public. Le principal facteur de cette détérioration a été le renouveau d'indiscipline des forces de l'ANC, qui se sont rendues de plus en plus coupables d'actes illégaux et arbitraires de toutes sortes. Cette indiscipline constitue actuellement l'une des plus graves menaces pour le succès des opérations de l'Organisation des Nations Unies au Congo. Les actes illégaux et les violences auxquels l'ANC s'est livrée au cours de ces dernières semaines se sont produits à Léopoldville et dans les diverses provinces. On trouvera une analyse plus détaillée de ces graves événements au chapitre V.

6. La situation financière et économique du Congo a, elle aussi, continué à empirer régulièrement. L'épuisement des réserves de devises, l'absence de tout recouvrement systématique des impôts, le manque de fonds pour payer les fonctionnaires, ont atteint un point où seules des mesures rapides et radicales peuvent prévenir un effondrement total.

7. Au cours des dernières semaines, on a pu constater des indices croissants du retour de ressortissants belges dans de nombreux secteurs de la vie publique au Congo. Si la remise en activité d'entreprises économiques et la participation de bonne foi à des activités humanitaires ne peut que profiter au pays, il y a eu malheureusement des incursions non négligeables des éléments qui semblent chercher à exercer une influence dominante dans les conseils de l'administration et à empêcher ou entraver la fourniture de l'assistance technique des Nations Unies, avec l'influence qu'elle pourrait avoir. Il y a lieu de croire que certains ressortissants belges se sont activement employés à armer des forces séparatistes congolaises et, dans certains cas, des officiers belges ont dirigé et commandé /

de telles forces qui, dans certaines régions, se sont rendues coupables d'actes de violence et d'oppression. Des conseillers de nationalité belge sont réapparus dans les ministères, tant à Léopoldville que dans les gouvernements provinciaux, en partie à la suite de ce qui semble une campagne de recrutement systématique en Belgique. Les mobiles et les activités d'une partie importante de ces fonctionnaires revenus semblent être nettement en désaccord avec les principes de la résolution de l'Assemblée générale et les objectifs fondamentaux de l'ONU. Ces faits sont traités plus en détail au chapitre IV.

8. Il convient d'attirer l'attention sur le fait que l'appel adressé dans la résolution de l'Assemblée générale A/RES/1474/Rev.1 (ES-IV) du 20 septembre 1960 "à tous les Congolais à l'intérieur de la République du Congo pour qu'ils recherchent une solution rapide, par des moyens pacifiques, à tous leurs conflits internes en vue de l'unité et de l'intégrité du Congo", n'a malheureusement guère trouvé d'écho.

9. Le peuple congolais est vigoureux et pleinement conscient de l'indépendance à laquelle il vient d'accéder. Il souhaiterait voir le pays avancer sur la voie de la stabilité et du progrès et utiliser à plein ses immenses ressources naturelles ainsi que les aptitudes et le travail de la population. Les difficultés rencontrées dans les opérations de l'Organisation des Nations Unies au Congo sont souvent la conséquence de l'expérience passée et des effets d'années d'administration coloniale sur la population. On peut exprimer l'espoir que l'esprit d'indépendance entraînera un changement d'attitude et développera la conscience nationale quant aux graves responsabilités que doit assumer la jeune nation. Avec le dévouement sans partage de ses dirigeants et avec l'assistance que les Nations Unies pourront lui fournir, la République du Congo souveraine et indépendante devrait être capable d'arriver dans une période de temps mesurable à une situation d'indépendance politique, de stabilité politique et de bien-être social.

II. LA CRISE CONSTITUTIONNELLE

10. Le premier rapport d'activité exposait le problème essentiel auquel l'ONUC a à faire face dans le domaine politique. Sa section II, touchant "l'instabilité politique et les problèmes de la non-intervention", retracait le déroulement de la crise constitutionnelle au sein du Gouvernement central jusqu'au 20 septembre 1960. Le rapport soulignait à ce sujet la condition essentielle définissant le cadre de l'action de l'ONUC, qui est tenue, aux termes des principes de la Charte et des stipulations expresses du mandat que le Conseil de sécurité lui a assigné, de n'être "partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre", de n'intervenir "en aucune façon dans un tel conflit" et de ne pas être "utilisée pour en influencer l'issue".

11. L'ONUC a donc eu la tâche délicate de maintenir, au milieu d'une crise politique allant s'accentuant, une attitude de stricte neutralité tout en se conformant d'autre part aux directives données par l'Assemblée générale aux termes de sa résolution A/RES.1474/Rev.1 (ES-IV), par laquelle l'Assemblée l'a invitée à "continuer de mener une action vigoureuse", conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, pour "aider le Gouvernement central du Congo à rétablir et maintenir l'ordre public dans tout le territoire de la République du Congo ...". Le dilemme devant lequel l'ONUC se trouve tient donc essentiellement à ce qu'elle est en présence de groupements rivaux qui se prétendent le Gouvernement central du Congo. Cet état de choses se trouve encore compliqué du fait de la rivalité entre les "gouvernements" centraux et les "gouvernements" séparatistes.

12. Dans cette situation, chacun de ceux qui prétendaient au pouvoir s'est sans cesse efforcé de s'assurer l'appui des Nations Unies pour appliquer sa propre solution politique ou celle de la faction qu'il représentait. Il s'en est inévitablement suivi que presque chacune des mesures importantes que l'ONUC a prises, dans l'accomplissement impartial de son mandat, a été interprétée par une faction ou une autre comme une mesure que les Nations Unies - ou certains des Etats Membres - dirigeaient contre elle. De fait, lorsque l'ONUC a décidé de s'abstenir d'une mesure donnée, afin de préserver sa neutralité, cette décision même a souvent été interprétée comme un acte de collusion politique de sa part. Il n'est pas rare que, dans l'ardeur des passions politiques, le même parti qui blâmait souvent l'ONUC pour "ingérence dans des affaires internes" lui demande d'"intervenir" contre les agissements d'un rival.

/...

13. Ces tendances, antérieurement signalées, se sont accusées, à mesure que la crise se prolongeait pendant la période considérée, à tel point que parfois l'ONUC a eu à faire face aux vagues d'une propagande fabriquée de toute pièce dans une presse locale orchestrée, à des périodes de non-coopération officielle, et même à des menaces publiques d'attaque militaire dans l'ensemble du pays ou d'attaque contre telle ou telle personne.
14. Les paragraphes qui suivent retracent l'évolution de la crise politique eu égard au mandat de l'ONUC et au principe de la non-intervention.
15. A la fin de la période sur laquelle portait le premier rapport d'activité, le chef d'état-major de l'Armée nationale congolaise a proclamé que l'armée avait décidé de résoudre les problèmes du pays, "qu'elle prendrait le pouvoir, en raison de la lutte qui se poursuivait entre deux gouvernements opposés, jusqu'au 31 décembre 1960", et qu'un "Collège d'universitaires" serait chargé de diriger les services ministériels, ses membres agissant non en tant que ministres ou en tant que remplaçants des représentants élus par le peuple, mais exclusivement en qualité de techniciens. Il a été annoncé qu'outre la tâche d'assurer le fonctionnement continu de l'appareil administratif de l'Etat, ces techniciens auraient pour mission de préparer une réunion de tous les dirigeants politiques congolais en vue d'une large entente nationale.
16. Ces techniciens ont assumé leurs fonctions comme suite à une occupation militaire des bâtiments administratifs de l'Etat d'ordre du chef d'état-major. Ils ont finalement constitué un collège, ou Conseil, de commissaires généraux et ont été nommés par une ordonnance présidentielle qui, le 20 septembre 1960, a désigné quatorze commissaires généraux et un nombre égal de commissaires. Faisant mention de l'article de la Loi fondamentale aux termes duquel le Chef de l'Etat est habilité à agir - dans les conditions fixées par la Loi - avec le contreseing du Ministre responsable, cette ordonnance a été signée par le Président et contresignée par le Ministre des finances (qui occupait ce poste dans le gouvernement Lumumba et également dans le cabinet nommé par M. Iléco). Il n'a pas été annoncé que l'ordonnance présidentielle du 12 septembre, romrant le gouvernement Iléco, était abrogée.

17. Les 20 et 21 septembre 1960, M. Patrice Lumumba a formellement demandé l'"intervention" armée immédiate de l'ONUC pour s'opposer à cette décision et repousser les troupes congolaises - ce qui aurait été en violation des termes du mandat de l'ONUC. Le 27 septembre, une délégation de parlementaires se disant représenter la majorité a soumis aux Nations Unies un mémorandum dans lequel, après avoir accusé l'ONUC tant d'inaction que d'ingérence dans les affaires internes, elle lui adressait un ultimatum pour que les troupes de l'ONUC libèrent le Parlement, chassent les troupes congolaises de l'aérodrome et de la station nationale de radio et limitent l'usage de l'aérodrome et de la station au seul gouvernement Lumumba. La menace suivante était également formulée : si les Nations Unies ne faisaient pas droit à ces demandes, des mesures seraient prises pour "réquisitionner" les troupes afro-asiatiques placées sous le commandement de l'ONU afin qu'elles soient utilisées exclusivement pour ce gouvernement. De telles demandes d'intervention ont été présentées à diverses reprises au cours de la période considérée.

18. Les 27 et 28 septembre, le Président et M. Iléo ont annoncé que, dans quelques jours, les principaux dirigeants politiques des six provinces se réuniraient en une Conférence de la table ronde en vue de résoudre la crise politique et d'arrêter la structure définitive de l'Etat. Le Collège des commissaires généraux devait se charger d'organiser la Conférence. Vingt-six officiers de l'Armée nationale congolaise ont parcouru en vain les provinces pour choisir les délégués. En fin de compte, le Chef d'état-major les a congédiés du service pour s'être laissés "endoctriner" au cours de leur mission. Le 29 septembre, le Chef de l'Etat a présidé à une cérémonie pendant laquelle il a fait prêter serment aux commissaires, loué et ratifié la décision qu'avait prise le Chef d'état-major d'instituer le collège, et annoncé de nouveau son intention de mettre son projet à exécution et de convoquer une Conférence de la table ronde. Le Chef d'état-major a fait savoir qu'il s'élevait contre la cérémonie parce qu'il avait "neutralisé les personnalités politiques", dont la résidence était gardée par l'ONUC afin qu'elles n'en sortent pas et ne fassent pas de déclarations tendancieuses.

19. Les discussions au sujet de la Conférence de la table ronde se sont poursuivies pendant tout le mois d'octobre, mais aucun accord n'est intervenu sur le lieu, les fonctions ou la composition de la Conférence. M. Lumumba a fait savoir qu'il préférait le recours au Parlement. M. Kalonji s'y est opposé, en faisant valoir que M. Lumumba contrôlait les députés. M. Tshombé préférait qu'une conférence ait lieu dans un autre pays. D'autres se refusaient à participer à une conférence qui impliquerait une réconciliation avec M. Lumumba. A la fin d'octobre, il était généralement admis que, pour le moment, le projet avait échoué.
20. Les tendances politiques centrifuges ont continué de se faire sentir pendant cette période. Diverses tentatives séparatistes menaçaient dans la province de Léopoldville et dans le district contigu du lac, ainsi que dans le district de Maniema de la province du Kivu. Un groupe de 29 membres du MNC, parti de Lumumba, y compris un certain nombre de membres du Parlement et M. Songolo, Ministre des communications de M. Lumumba, a publié le 3 octobre un communiqué dans lequel il annonçait qu'il avait décidé de se désolidariser de M. Lumumba.
21. Entre-temps, plusieurs listes de cabinets remaniés ont été dressées. Le 6 octobre, les présidents des Chambres du Parlement ont distribué un projet de liste remaniant le cabinet Lumumba et contenant 11 nouveaux noms, y compris ceux de quelques adversaires très en vue de M. Lumumba, qui ont cependant nié avoir été consultés au préalable et ont déclaré n'avoir rien à voir avec ce plan. D'anciens membres du cabinet, qui s'étaient depuis opposés à M. Lumumba, ne figuraient plus sur la liste. En même temps, une autre liste a été publiée, apparemment appuyée par le Chef d'état-major, où tous les partis de quelque importance étaient représentés mais où figuraient diverses personnalités hostiles les unes aux autres.
22. Le 10 octobre, des représentants de l'ANC se sont présentés au siège de l'ONUC et ont produit un mandat d'arrêt décerné contre "Patrice Lumumba, député". Le mandat contenait le texte d'un article du code pénal (resté en vigueur après le régime colonial), qui réprime les paroles incitant la population à se dresser contre l'autorité établie. Les représentants de l'ANC ont exigé que la garde

/...

de l'ONUC (qui était cantonnée depuis longtemps auprès de la résidence de M. Lumumba, de même qu'auprès de celles du Président, M. Kasa-Vubu, du Chef d'état-major, le colonel Mobutu, et d'autres encore) reçue l'ordre de faciliter l'arrestation. La position de l'ONUC a été que, eu égard à sa neutralité, elle ne changerait les ordres permanents d'aucun garde pour faciliter l'exécution d'un mandat qui, à première vue, n'était pas valable. En l'occurrence, l'action était manifestement irrégulière puisque l'on n'avait pas essayé de se conformer aux dispositions de la Loi fondamentale qui impose une certaine procédure parlementaire pour autoriser l'arrestation d'un député, dispositions ayant pour objet de protéger l'Etat et non les individus. L'ONUC n'avait pas compétence pour interpréter la loi nationale, mais elle ne pouvait pas non plus renoncer à ses fonctions afin de faciliter une arrestation militaire arbitraire qui équivalait à un acte de violence politique. Cependant, l'ONUC a cru devoir faire connaître au Chef d'état-major qu'une telle action dirigée contre une personnalité dirigeante était difficilement conciliable avec le but déclaré de son régime, qui était de réunir toutes les factions politiques pour négocier un règlement national.

23. Cette décision a provoqué une réaction violente, accompagnée d'accusations publiques de mauvaise foi, formulées aussi bien par le Chef d'état-major que par le président du Collège des commissaires généraux, qui ont publié un "ultimatum" renfermant cette menace contre l'ONUC : de toutes les garnisons du Congo, les troupes de l'ANC attaquaient l'ONUC si elle ne livrait pas M. Lumumba à une heure donnée. L'ONUC a entamé de longs pourparlers, la garde a été renforcée et, à l'heure dite, aucun incident ne s'est produit. Le Chef d'état-major a fini par déclarer à la presse que le Chef de l'Etat, étant neutralisé, n'était pas habilité à approuver le mandat.

24. D'autre part, plusieurs commissaires se sont par la suite ostensiblement abstenus de prêter leur concours pendant un certain temps. Le Commissaire général à l'information a annoncé qu'à l'avenir l'ONUC ne pourrait plus se servir du réseau national de radiodiffusion pour ses programmes destinés aux troupes, mais l'ONUC a réussi à faire rapporter cette décision arbitraire en s'adressant à des autorités supérieures. Ainsi qu'il est indiqué dans une autre partie du présent rapport, la campagne injurieuse et diffamatoire que la presse

locale menait uniformément contre l'ONU, ses troupes et ses spécialistes, s'est intensifiée aussi rapidement qu'elle s'avilissait, la presse allant même jusqu'à faire paraître en manchettes des grossièretés dirigées nommément contre les personnalités marquantes de la Mission.

25. Le 11 octobre, le Chef de l'Etat a signé un "Décret-Loi constitutionnel" par lequel il créait le Conseil des Commissaires généraux, se réservait le pouvoir de nommer et révoquer les Commissaires généraux et leurs adjoints, ajournait le Parlement, transmettait à ce Conseil les pouvoirs législatifs que le Parlement tenait de la Loi fondamentale (ces nouveaux pouvoirs devant être exercés par décret-loi) et conférait au Président du Conseil les pouvoirs du Premier Ministre dans le domaine exécutif et aux différents Commissaires généraux ceux des Ministres.

26. On aura déjà noté que les Commissaires avaient été nommés à l'origine par une ordonnance présidentielle rendue, disait-on, en vertu de l'article 17 de la Loi fondamentale, qui confère le pouvoir exécutif "tel qu'il est réglé par la présente loi" au Chef de l'Etat sous le contreseing du Ministre responsable. Le Décret-Loi constitutionnel du 11 octobre ne prétendait pas être fondé sur une disposition quelconque de la Loi fondamentale. L'article 21 de cette Loi dispose : "Le Chef de l'Etat n'a d'autres pouvoirs que ceux que lui attribue formellement la présente loi". Aux termes de l'article 15, le pouvoir législatif s'exerce "collectivement" par le Chef de l'Etat et les Chambres du Parlement, "dans les limites déterminées par la présente loi". En vertu de l'article 27, le Chef de l'Etat fait les ordonnances "nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais, ni suspendre les lois elles-mêmes, ni dispenser de leur exécution". Seuls l'article 37 lui permet de prendre des mesures par ordonnance-loi, mais seulement lorsqu'il s'agit de mesures qui sont normalement du domaine de la loi et pour lesquelles le gouvernement a obtenu des Chambres une autorisation étroitement limitée.

27. En ce qui concerne la disposition du Décret-Loi du 11 octobre prévoyant que le Parlement était ajourné indéfiniment, on se souviendra qu'il était dit dans le premier rapport d'activité que le Chef de l'Etat avait suspendu le Parlement le 14 septembre. Conformément à l'article 70 de la Loi fondamentale, un ajournement prononcé par le Chef de l'Etat ne peut excéder le terme d'un mois, ni être renouvelé dans la même session, sans l'assentiment des Chambres.

28. Il ressort des paragraphes précédents qu'un nouvel élément est intervenu dans le dilemme politique devant lequel se trouvait l'ONUC. Fidèle au principe de neutralité, l'ONUC ne pouvait choisir entre les gouvernements rivaux, pas plus qu'elle ne pouvait répondre aux appels qui ne cessaient de lui être lancés pour qu'elle installe l'un ou l'autre de ces gouvernements ou qu'elle "rétablisse le gouvernement légitime". Fidèle également au principe de légalité, elle ne pouvait reconnaître un régime qui n'était fondé, en fait, que sur la force militaire. D'autre part, elle ne pouvait s'acquitter de sa mission sans avoir quotidiennement, pour les affaires courantes, de nombreux rapports avec les ministères : il faut, en effet, prendre d'urgence des dispositions dans certains domaines particuliers si l'on veut éviter que la situation déjà grave dans laquelle se trouve le pays ne se détériore davantage.

29. En conséquence, l'ONUC, sans prendre position sur la légalité du Décret-Loi constitutionnel du 11 octobre 1960 portant création du Conseil des commissaires généraux, a maintenu sa ligne de conduite, c'est-à-dire que, pour les affaires courantes, elle a traité avec les autorités qu'elle trouvait à la tête des ministères. Elle a ainsi maintenu d'utilles rapports officieux pour toutes les questions d'importance pratique dans le domaine administratif et dans celui de l'assistance technique, sans cependant admettre le moindre élément de reconnaissance politique. Il n'a pas été possible de conclure d'accords formels, faute d'un gouvernement central effectif ainsi que pour des raisons juridiques et politiques. On a pu néanmoins - pour des questions déterminées présentant un caractère d'urgence, telles que le recrutement d'instituteurs et l'aide aux chômeurs - mettre au point, de concert avec chaque commissaire intéressé, des mémorandums énonçant les modalités de l'action pratique à entreprendre. Ces mémorandums précisent que leurs dispositions sont sujettes à révision et à modification par tout gouvernement constitutionnel qui succéderait au régime actuel.

30. Le Président du Conseil des commissaires généraux, M. Bomboko, a déclaré formellement que cette politique qui régit des rapports "limités exclusivement au domaine technique" ne doit pas être considérée comme équivalant à une reconnaissance du Conseil en tant que gouvernement. Il a ajouté qu'elle correspondait exactement à la mission dont le Conseil s'est chargé, c'est-à-dire d'être, sur le plan technique, un service provisoire.

31. Entre-temps, des rapports officiels ont été maintenus entre le Représentant spécial du Secrétaire général et le président Kasa-Vubu en sa qualité de chef de l'Etat, ainsi qu'entre le Commandant en chef et le colonel Mobutu en sa qualité de chef d'état-major.
32. A l'occasion de la Journée des Nations Unies, le 24 octobre 1960, le Représentant spécial du Secrétaire général a adressé solennellement un "appel aux dirigeants congolais pour qu'ils examinent sérieusement la situation, mettent un terme à la lutte entre factions et partis et s'engagent dans la voie de l'unité nationale. Cette voie, qui a été choisie par d'autres pays nouvellement indépendants d'Afrique et d'Asie, aboutirait à la stabilité, à la cohésion et au progrès. La voie de la désunion ne pourrait mener qu'à des luttes fratricides, à la désintégration et au chaos, ce qui mettrait en péril non seulement le peuple congolais, mais le continent africain lui-même et, en vérité, le monde tout entier".

/...

III. LA QUESTION DU KATANGA

33. Le Secrétaire général a fait rapport au Conseil de sécurité sur les premiers événements relatifs à l'entrée de la Force des Nations Unies dans la province du Katanga (S/4417 et additifs), et il a rendu compte des faits ultérieurs dans des rapports successifs au Conseil de sécurité et à la quatrième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale.

34. La période considérée a été caractérisée par les faits importants ci-après :

a) Le retrait du Katanga, sur l'insistance du Secrétaire général, des troupes régulières belges, conformément à la résolution S/4426 en date du 9 août 1960;

b) La recrudescence des hostilités dans toute la province entre les groupes politiques Balubakat et Conakat, et les troubles qui en sont résultés dans le Katanga septentrional, et qui sont exposés au chapitre V du présent rapport;

c) La réaction violente des autorités katangaises à la lettre par laquelle le Secrétaire général a invité, le 10 octobre, M. Tshombé (voir partie B) à résoudre dans un esprit de conciliation et d'unité nationale le problème constitutionnel créé par les revendications sécessionnistes des autorités katangaises, et lui a communiqué la teneur de la communication qu'il avait adressée le 8 octobre au Gouvernement belge, pour lui demander le retrait du territoire de la République du Congo (y compris le Katanga) de tout le personnel militaire, paramilitaire et civil appelé par les autorités congolaises à exercer des fonctions consultatives ou de direction.

35. Le retrait des troupes belges du Katanga, à la seule exception de techniciens dont la présence est provisoirement nécessaire à la base de Kamina, est terminé. Au 31 octobre, il restait toutefois 231 ressortissants belges (114 officiers et 117 sous-officiers et hommes de troupe) dans la gendarmerie katangaise, ainsi que 58 officiers belges dans la police.

/...

36. Les graves incidents qui ont eu lieu dans le Katanga septentrional et les efforts tentés par l'ONU pour pacifier la région au moyen de franchises consultations avec toutes les parties intéressées, et non pas l'emploi de la force en faveur de l'une d'entre elles, ont eu un effet fâcheux sur l'attitude générale des autorités katangaises pour ce qui est de la solution de leurs problèmes intérieurs et de leurs relations avec les Nations Unies. Bien qu'elles n'aient manifestement pas réussi à rétablir une situation normale par des actes de répression violente, les autorités katangaises persistent à croire que l'argument de la force est le seul que les groupes d'opposition puissent comprendre. Ainsi, la suspension des hostilités obtenue grâce à la méthode appliquée par l'ONU, non seulement n'a pas été appréciée mais a provoqué une série d'accusations et de récriminations sans fondement. M. Tshombé a accusé la Force de l'ONU de s'associer à la cause des rebelles, et nombre d'allégations choquantes et dénuées de tout fondement ont été formulées publiquement à l'égard du comportement et de l'intégrité professionnelle des membres de la Force. Enfin, dans une lettre adressée au Secrétaire général, M. Tshombé a demandé le rappel du représentant de l'ONUC à Elisabethville et d'une partie de l'état-major de la Force des Nations Unies au Katanga.

37. La lettre du Secrétaire général mentionnée plus haut a renforcé l'attitude factieuse des autorités katangaises. Les propositions du Secrétaire général à M. Tshombé et au Gouvernement belge ont été officiellement dénoncées comme une ingérence flagrante dans les affaires intérieures de deux Etats souverains. Cette dénonciation s'est accompagnée d'une campagne de presse persistante et méthodique contre les Nations Unies. La réponse officielle de M. Tshombé à la lettre du Secrétaire général faisait preuve d'un manque d'esprit de coopération et d'intransigeance.

38. L'attitude négative des autorités katangaises s'est étendue à pratiquement tous les aspects de leurs relations avec les Nations Unies, et s'est manifestée notamment par le boycottage des cérémonies commémorant la Journée des Nations Unies. Cette attitude peut être attribuée en partie à l'influence de conseillers belges au Katanga. Elle est peut-être due aussi en partie à la déception qu'éprouvent les autorités katangaises du fait qu'elles ne parviennent pas à être internationalement reconnues, et s'inquiètent de voir leur influence décliner dans

/...

certaines régions de la province du Katanga. On espère toutefois que les autorités katangaises pourront être persuadées de considérer avec réalisme la situation et les problèmes qui se posent à elles dans le cadre plus large de l'unité et de l'indépendance du Congo, de façon que l'on puisse progresser dans la voie d'une solution au moyen de négociations pacifiques et de la conciliation.

IV. LA QUESTION DU RETOUR BELGE

39. Il existe des indices évidents d'un retour continu de Belges au Congo au cours des dernières semaines et, dans le cadre de ce retour, d'une participation croissante de Belges aux activités politiques et administratives, en qualité de consultants, de conseillers ou de fonctionnaires de l'exécutif. Des autorités congolaises, notamment au Katanga et dans le Kasaï méridional, continuent de disposer de personnel militaire et paramilitaire de même que de personnel civil belges.

40. Ce retour continu après l'exode précipité de juillet dernier, peut être attribué en partie à des réactions spontanées et individuelles devant une amélioration de l'élément sécurité depuis l'arrivée de la Force des Nations Unies au Congo, mais l'ampleur et la nature des faits ultérieurs ne peuvent guère être expliquées de cette manière.

41. L'augmentation du chiffre de la population belge de Léopoldville est symptomatique du changement qui se produit : ce chiffre, qui était tombé à 4.500 en juillet, atteint maintenant 6.000 au moins. Dans certains cas il s'agit de personnes revenant de Brazzaville mais les avions du service régulier de la Sabena arrivent pleins de passagers qui retournent au Congo. La très grande majorité reste à Léopoldville.

42. Peu après que la sécurité a été établie dans une certaine mesure au Congo, une agence de recrutement pour le Congo, appuyée de Léopoldville, a été créée à Bruxelles. Des contacts congolais avec l'agence ont été assurés par l'intermédiaire d'étudiants se trouvant à Bruxelles et par des émissaires des autorités centrales et provinciales. Des membres du Collège de commissaires ont pour leur part dit dans des déclarations que les Belges pouvaient mieux que quiconque rendre la prospérité au pays.

43. Le but de l'agence semble être d'aider à rétablir une administration civile de nationalité belge, principalement à l'échelon où sont prises les décisions importantes. Pour être précis, les postes que des Belges occupent ou que l'on envisage de confier à des Belges sont avant tout des postes de chefs de cabinet dans les services de l'exécutif et de conseillers techniques auprès des directeurs généraux congolais des divers bureaux.

44. Un exemple frappant est fourni par le fait que 122 candidats de Belgique ont récemment postulé ensemble des postes dans le corps judiciaire congolais. Dans ce cas comme dans d'autres il est permis de penser qu'il s'agit de beaucoup plus que de

/...

candidats recherchant individuellement des emplois, uniquement et directement auprès des autorités congolaises.

45. Les activités concertées de l'agence de recrutement ont rendu plus difficile la tâche de l'ONUC. C'est ainsi qu'au Ministère de la coordination et de la planification économique, qui a joué un rôle dans la création de l'agence, le Chef de Cabinet adjoint a été responsable des retards survenus dans la présentation de demandes d'assistance technique à l'ONU. Une importante partie de l'effectif du Ministère de la santé publique est également belge. Une demi-douzaine de conseillers belges sont arrivés avec le Commissaire général à la santé qui venait d'être nommé, le 20 septembre, et l'un d'eux a publiquement émis l'opinion que l'équipe consultative de l'ONU n'était par conséquent plus nécessaire. Dans d'autres ministères aussi, la coopération avec l'ONUC, d'une importance capitale pour que l'ONUC puisse fonctionner sans heurt, a été entravée de diverses façons par des Belges occupant des postes élevés. Souvent des documents et des rapports de l'ONU n'ont pas été communiqués aux fonctionnaires congolais des ministères et une propagande a été organisée sur le risque qu'il y aurait de voir la mission de l'ONUC aboutir à une tutelle des Nations Unies.

46. Dans le domaine des télécommunications et de l'aviation civile, tandis que d'une manière générale les fonctionnaires congolais ont bien accueilli le personnel de l'OACI et collaboré avec lui avec empressement, des ressortissants belges ont cherché à discréditer la mission de l'OACI en général et nombre de ses experts en particulier. A l'aérodrome de Ndjili, un ressortissant belge a cherché à intervenir dans l'activité de l'ONU en refusant les facilités voulues aux fonctionnaires de l'OACI. A Luluabourg et à Stanleyville, le transfert aux Congolais de l'exploitation des installations radiophoniques, qui était assurée par les Belges, ne s'est pas effectué conformément au plan arrêté; expliquant ses difficultés, le fonctionnaire congolais de Luluabourg s'est plaint que les ressortissants belges ne lui avaient pas remis les archives dont il avait besoin et avaient commis des actes de sabotage contre le matériel radioélectrique; un fonctionnaire de l'OACI a procédé à une enquête et confirmé le bien-fondé de ces accusations.

47. Au Ministère de l'information, le Commissaire général, M. Albert Bolela, qui a fait revenir de Bruxelles quatre conseillers belges à, le 22 octobre, publié des instructions aux termes desquelles les bulletins de nouvelles internationales ne devaient plus être diffusés à la radio congolaise dans les quatre principales langues autochtones du Congo. C'est là un retour à une pratique antérieure.

/...

48. L'influence belge est visible aussi dans le domaine militaire. Un colonel belge, arrivé récemment de Brazzaville, est conseiller au Ministère de la défense nationale de Léopoldville et un ancien adjudant belge est aide de camp du colonel Mobutu avec le grade de capitaine. Trente-six Congolais récemment promus sous-lieutenants ont été envoyés par le colonel Mobutu à Bruxelles pour y recevoir un entraînement militaire. Dans les faubourgs de Thysville, où sont stationnés des véhicules blindés de l'ANC, le nombre des officiers belges est passé de un à cinq et ceux-ci enseignent vraisemblablement au personnel de l'ANC le maniement de l'équipement dont il est doté.

Katanga

49. Au Katanga, l'influence belge est omniprésente. Pratiquement tous les postes clé de l'administration civile et des services de sécurité sont soit occupés directement par des fonctionnaires de nationalité belge soit contrôlés par des conseillers auprès de fonctionnaires congolais récemment nommés et souvent inexpérimentés. Il est significatif que dans les forces de sécurité il y ait, selon les données disponibles les plus récentes, 114 officiers belges et 117 sous-officiers et soldats belges pour ce qui est de la gendarmerie et 58 officiers belges pour ce qui est de la police. Ces chiffres ne traduisent pas une augmentation importante récente, bien qu'il y a peu de temps, on ait fait venir de Belgique plusieurs fonctionnaires pour leur confier certains postes clé. Ce qui est absolument clair, c'est que l'encadrement belge demeure important.

50. Au cours de la dernière semaine du mois d'octobre 1960, M. Yav, du Gouvernement provincial katangais, est arrivé en Belgique avec 47 cadets katangais de ce qu'on appelle l'armée katangaise pour y suivre un cours prolongé de formation militaire.

51. Le 13 octobre, il a été annoncé que la mission technique belge au Katanga était rappelée et que tous ses membres, à l'exception d'un membre politique, quittaient le Katanga. Le chef de la mission, l'ambassadeur Robert Rothschild, a quitté Elisabethville le 16 octobre. On peut noter que des Belges dirigent maintenant l'application de la politique de réorganisation de certains ministères katangais, politique orientée vers l'"africanisation".

/...

Kasaï méridional

52. Dans ce que l'on appelle l'Etat autonome du Kasaï méridional, la présence belge est aussi très importante. Là, on met actuellement l'accent sur des préparatifs guerriers dirigés par un certain colonel Crèvecoeur qui porte l'uniforme belge et est secondé par un autre Belge, le colonel Levaux. Les fusils ne semblent pas manquer. En outre, des armes sont importées du Katanga à travers le territoire Mwene-Ditu du district de Kabinda, avec l'aide, paraît-il, d'un homme d'affaires belge. Ainsi qu'il est indiqué dans une autre partie du présent rapport, un certain capitaine Roberts et trois autres officiers non congolais ont été récemment placés en détention par l'ONU à titre de mesure de sécurité (voir chapitre V, paragraphes 73 et 74).

Équateur

53. Selon des renseignements dignes de foi, à Coquilhatville des rumeurs et une propagande hostiles à l'ONU sont dues à un ressortissant belge qui, en fait, dirige l'aérodrome malgré la présence d'un directeur congolais. Dans les ministères provinciaux, la plupart des sept conseillers généraux belges sont en fonctions depuis l'indépendance mais il y a deux nouveaux venus.

Conclusion

54. Les données qui précèdent et l'opinion générale d'officiers bien informés de l'ONUC et d'autres personnes permettent de conclure qu'un retour progressif et prémedité est organisé par des ressortissants belges, retour qui a pris une importance sérieuse en raison des domaines clé de la vie publique du pays dans lesquels ils ont pénétré et de l'effet possible de leurs activités sur tous les aspects des responsabilités de l'ONUC. Trop souvent ces faits ont coïncidé avec des politiques ou des sentiments hostiles à l'ONU aux divers points où ils se sont produits.

55. Les activités belges au cours des dernières semaines ont accru l'intransigeance du commandement de l'ANC ainsi que celle des autorités katangaises, paralysé l'activité politique pacifique et par conséquent compromis la possibilité d'un éventuel retour à un gouvernement constitutionnel et le rétablissement de l'unité et de l'intégrité du pays. Ces activités ont également eu des répercussions, directes ou indirectes, sur le programme d'assistance technique comme cela a été indiqué dans ce chapitre et dans d'autres chapitres du présent rapport.

V. LA QUESTION DU MAINTIEN DE L'ORDRE PUBLIC

56. Le maintien de l'ordre public incombe principalement au gouvernement national agissant par l'intermédiaire de ses organes de sécurité appropriés. La République du Congo ne fait pas exception à cette règle. Mais en raison des circonstances particulières qui existaient au Congo au moment de son indépendance, les Nations Unies ont assumé l'obligation de maintenir l'ordre public dans le cadre de leur mandat général au Congo, en vertu duquel elles doivent prêter assistance aux autorités congolaises dans l'accmplissement de cette tâche essentielle.

57. Il est nécessaire d'analyser brièvement ici la notion d'autorité responsable du maintien de l'ordre public afin de préciser le rôle des troupes de l'ONU. Dans toutes les sociétés organisées, cette fonction gouvernementale essentielle incombe principalement aux organes de l'Etat, chargés d'assurer la sécurité intérieure, à savoir la police, la gendarmerie, le cas échéant, et la magistrature. Ce n'est que lorsque l'autorité civile est impuissante à faire face à une situation particulière qui peut s'être présentée que l'autorité militaire est appelée à seconder l'autorité civile.

58. Au congo, il se trouve que les organes chargés d'assurer la sécurité intérieure ont en fait cessé de fonctionner; la police s'est pratiquement désintégérée; la gendarmerie est inefficace et la magistrature n'existe que de nom. La situation qui règne à Léopoldville illustre cet état de choses. Alors qu'il y a dix-sept postes de police et qu'environ 1.500 fonctionnaires et agents des services de police figurent sur les tableaux d'effectif, les postes de police sont dotés d'un personnel peu nombreux et ils ne fonctionnent pas pendant la nuit, c'est-à-dire au moment même où il faudrait redoubler de vigilance. La majorité de ceux qui composent la force de police se sont dispersés et il n'y en a guère que 200 environ que l'on puisse considérer comme plus ou moins sûrs. Le Commissaire de police lui-même est tout nouveau dans ses fonctions et il n'a pas l'expérience requise pour reconstituer sa Force. La police congolaise ne fait pas de patrouilles et la police de la circulation est pratiquement inexistante. En l'absence d'une magistrature, les personnes arrêtées sont relâchées ou languissent indéfiniment dans les prisons ou dans les cachots, et les rôles sont encombrés d'affaires qui attendent d'être renvoyées devant un magistrat.

59. Dans une telle situation, les autorités ont fait appel à l'ANC pour qu'elle se charge des tâches essentielles du maintien de l'ordre public à Léopoldville et ailleurs. Cette Force compte quelque 25.000 hommes et, comme elle a joué un rôle capital dans les événements tumultueux des dernières semaines, il convient de donner à son sujet quelques renseignements de base. Sous l'autorité belge, l'ANC, alors dénommée Force publique, était encadrée par des officiers belges et équipée d'armes modernes; elle était surtout utilisée pour faire face aux luttes tribales ou autres conflits intérieurs et elle appliquait, pour atteindre ses objectifs, des méthodes qui lui étaient propres. Peu après le retrait de l'autorité belge, la Force s'est mutinée contre ses officiers belges et s'est ainsi trouvée sans contrôle et sans chefs. Il n'y avait que des sous-officiers congolais pour occuper tous les postes d'officier devenus vacants. La mutinerie et les désordres publics qui l'ont accompagnée ont abouti à l'intervention de parachutistes belges et d'autres troupes belges. L'une des tâches principales de l'opération des Nations Unies au Congo était de faciliter le retrait des forces belges.

60. Désorganisée par le départ de ses officiers belges et encadrée par des personnes qui n'étaient pas habituées à leurs nouvelles tâches, l'ANC a soudainement assumé la responsabilité du maintien de l'ordre public. Cette responsabilité s'est en fait accrue davantage encore lorsque le chef d'état-major a usurpé des pouvoirs politiques. On trouvera dans les paragraphes qui suivent un exposé des conséquences que ces événements ont eues sur les activités de l'ANC, et de ce qu'il en est résulté pour les troupes des Nations Unies et pour la situation générale de l'ordre public dans le pays.

61. Au cours des dernières semaines, les autorités de l'ONU ont, à plusieurs reprises, appelé l'attention du Commandement de l'ANC sur les activités arbitraires et illégales que le personnel de l'ANC poursuivait non seulement à Léopoldville mais dans le pays tout entier. De fait, la situation a empiré à un point tel que ces activités anarchiques ont constitué un danger de plus en plus grave pour la vie et la sécurité des citoyens honnêtes, entravant les réunions paisibles et la liberté de parole et de presse, et paralysant l'activité politique pacifique. L'inviolabilité de la propriété privée et le respect de la personne humaine ont souvent été l'objet d'atteintes graves. Les actes arbitraires

d'anarchie tels qu'arrestations, détentions, expulsions et violences injustifiées se sont multipliés. Souvent, ces actes ont été commis par des groupes de soldats armés de l'ANC circulant dans des véhicules militaires. Dans bien des cas, d'importants groupes de soldats ont enfermé leurs officiers et les ont menacés de voies de fait; de même, des menaces ont été proférées contre des membres des gouvernements provinciaux et contre des fonctionnaires de l'administration, et ces menaces ont parfois été mises à exécution. Dans certains centres, d'importants groupes de soldats indisciplinés ont quitté leur camp et ont menacé la population de sévices. Seule, la présence opportune de troupes des Nations Unies a empêché ces excès de provoquer la désorganisation complète de la vie de la communauté.

62. Dans une situation où les gardiens présumés de l'honneur, de l'intégrité et de la sécurité du pays, eux-mêmes, compromettent constamment et violent fréquemment l'ordre public, le danger pour la vie, les biens et l'honneur des citoyens paisibles se trouve gravement accru. Si en outre la police et la gendarmerie, qui sont également inefficaces, s'associent à ces actes arbitraires, le danger est encore plus grand.

63. Il est regrettable que l'ANC, dispersée dans plusieurs parties du pays, manque de cohésion et de discipline. Rares sont les centres où la Force ait des chefs véritables. Rien n'indique que les troupes de l'ANC soient occupées comme il convient ou soient soumises au régime ordinaire d'entraînement physique, de manœuvres ou d'autres exercices qui sont de pratique courante dans toutes les armées. Les troupes de l'ANC, mauvaises et insatisfaites, restent dans leurs camps à ne rien faire, proie facile des rumeurs et soupçons de tous genres. Depuis que leur chef d'état-major a pris le pouvoir le 14 septembre, ces troupes indisciplinées et sans direction cohérente ont été entraînées dans le tourbillon des luttes politiques. Leurs actes anarchiques ont été inspirés par des motifs politiques variés et parfois contradictoires. Mais en général, c'est la faim, l'oisiveté et la conscience du désordre considérable qu'ils sont à même de causer qui les a conduits, isolément ou en bandes, ou, ce qui est encore plus dangereux, en groupes importants, à menacer l'honneur et la sécurité non seulement de leurs propres officiers mais aussi de paisibles civils ou fonctionnaires. Le fait que ces troupes sont armées, et souvent abondamment, accroît considérablement le danger.

64. La gravité de la situation réside dans le fait que bien que leur chef d'état-major prétende avoir neutralisé toute activité politique, il a en un sens assumé des responsabilités gouvernementales, qu'il essaie d'exercer par l'intermédiaire d'un collège de commissaires nommé par lui. Bien que son armée n'ait pas elle-même assumé officiellement les prérogatives de la magistrature ni les fonctions de la police, des membres de l'ANC ont souvent usurpé ces fonctions. Ils se sont érigés en juges de ce qui est autorisé ou interdit, sans égard pour les lois du pays. Ce sont eux qui se sont arrogé le droit de décider qui doit être emprisonné ou détenu, pour combien de temps et dans quelles conditions. Ce sont eux qui ont pris des arrêtés d'expulsion ou d'interdiction de se déplacer à l'encontre de certaines personnes, généralement sans aucune habilitation écrite. Au droit du pays s'est substituée la volonté arbitraire de la soldatesque.

65. Le mépris des normes de la justice et de la légalité que l'on constate au quartier général de l'ANC est encore plus généralisé dans d'autres centres où sont rassemblés des effectifs militaires importants, et menace de paralyser la vie du pays. La crainte des arrestations arbitraires, des violences, de l'expulsion, de l'emprisonnement, du pillage ou de faits pires encore plane sur le peuple et surtout sur les personnalités politiques qui peuvent ne pas avoir momentanément la faveur du groupe militaire prédominant dans une région donnée.

66. Le Commandement de l'ANC à Léopoldville nie avoir autorisé nombre des actes anarchiques commis par le personnel de l'ANC. Cette dénégation même est une preuve concluante de la complète absence d'autorité. Même à Léopoldville, les troupes de l'ANC ne sont pas placées sous l'autorité d'un commandement effectif unique et le chef d'état-major lui-même a recherché la protection des troupes des Nations Unies et en a bénéficié pendant longtemps. L'ancien commandant en chef, le général Lundula, avait également demandé la protection de l'ONU. Comme le haut-commandement de l'ANC ne semble pas en mesure d'accepter la responsabilité des 25.000 hommes de l'ANC dispersés dans tout le pays, et qu'il est d'ailleurs incapable d'exercer une telle responsabilité, l'opération des Nations Unies au Congo se heurte à un problème extrêmement difficile, qui touche directement à ses responsabilités en ce qui concerne le maintien de l'ordre public.

67. Jusqu'à présent, l'ONUC a essayé de faire face à cette situation en renforçant les procédures existantes et en mettant au point de nouvelles mesures compatibles avec son mandat et les moyens dont elle dispose. A Léopoldville, les protestations énergiques adressées au chef d'état-major de l'ANC pendant les dernières semaines d'octobre l'ont persuadé de retirer entièrement ses troupes des rues de Léopoldville et de les renvoyer dans leurs casernes. Les patrouilles, effectuées tant par les troupes que par la police des Nations Unies, ont été intensifiées. Des défilés ont été organisés pour permettre aux Nations Unies un déploiement de forces et pour donner plus d'importance à la présence des troupes de l'ONUC, de manière à ramener la confiance et améliorer le moral du public. A titre d'essai, on a, pour commencer, organisé dans plusieurs secteurs critiques de la ville des patrouilles mixtes à pied composées de membres de la police des Nations Unies et de membres de la police congolaise, bien que cette dernière ne se soit guère montrée prête à s'acquitter de cette tâche. Pour répondre aux demandes croissantes de protection individuelle émanant de personnalités politiques, les patrouilles mobiles ont été intensifiées.

68. Dans les capitales de province mises en état d'alerte par les mutineries, les actes d'indiscipline ou les arrestations politiques de l'ANC, de bons résultats ont été obtenus grâce aux mesures énergiques prises par la Force, au service de sécurité établi pour protéger les fonctionnaires des provinces contre les mesures vexatoires illicites, à la concentration de forces aux points stratégiques et aux fermes appels lancés en vue de faire cesser les mesures illégales par le recours à la méthode des bons offices. En déployant davantage les troupes, il a été possible de faire renaître la confiance dans certaines régions qui avaient été mises à sac, par exemple, dans certaines zones de la province de l'Equateur où de nombreuses plantations ont repris leur activité, ce qui a eu pour conséquence d'améliorer la situation économique. Lorsque les troupes non payées de l'ANC qui quittaient le Katanga pour se rendre dans la province orientale semaient le pillage sur leur passage, on a utilisé des avions de transport de l'ONUC pour les acheminer par voie aérienne à leur lieu de destination, de manière à éliminer ces incidents.

69. Un des principaux efforts tentés pour résoudre les problèmes de l'inactivité et de la discipline a consisté à établir un programme de réorganisation et de formation de l'ANC. Malheureusement, les essais de formation professionnelle effectués ont

donné des résultats décevants par suite du manque de coopération et d'intérêt manifesté par l'ANC, tant chez les officiers que chez leurs hommes. Dans une certaine mesure, cela est dû sans aucun doute à la tendance actuelle à placer la politique avant la profession. Néanmoins, l'ONUC a intensifié l'action qu'elle mène pour orienter la réorganisation nécessaire et encourager l'esprit professionnel, qui est la condition indispensable de tout véritable programme d'instruction, tandis que l'état-major de l'ONUC continue de mettre au point les modalités du projet.

70. Comme suite aux négociations engagées par les Nations Unies en vue de la mise en application d'un cessez-le-feu dans le Kasaï méridional, le président Kasa-Vubu a, le 25 septembre, donné l'ordre aux troupes de l'ANC stationnées dans la région méridionale de la province du Kasaï en traversant cette région, de retourner immédiatement à Léopoldville. Puis, le 24 septembre, le président Kasa-Vubu a demandé l'assistance des Nations Unies en vue de l'établissement d'un "no-man's land" correspondant à peu près aux territoires de Luiza, Kazumta, Luluabourg, Dibaya, Mvène-Ditu et Bakwanga.

71. Conformément à cet ordre, le gros de l'ANC a été retiré de la province du Kasaï et seul un faible contingent a été laissé dans la ville de Luluabourg pour la protéger contre la possibilité d'une attaque armée de la gendarmerie katangaise ou de forces Baluba du Kasaï méridional. En même temps que s'effectuait le retrait de l'ANC et contrairement à l'ordre de cessez-le-feu, les troupes de M. Kalonji, concentrées jusqu'alors dans la région de Gandajika, à proximité de la frontière du Katanga, ont étendu leur zone d'occupation à une région délimitée au sud par la province du Katanga, à l'ouest par le Bushimale et le Lubu, et au nord et au sud-est par les territoires du Bakwanga et du Gandajika. En l'absence de troupes de l'ANC, la zone a été occupée sans résistance. Toutefois, une tentative de pénétrer dans le territoire du Kabinda a été déjouée par un groupe armé de la tribu Basonga, appuyé par la gendarmerie Kabinda.

72. Les représentants des Nations Unies ont aussitôt entamé des négociations avec le colonel Gillet et le colonel Crèvecoeur et avec d'autres officiers européens commandant des troupes de Kalonji pour faire appliquer le cessez-le-feu dans la région occupée par leurs troupes, et les deux parties sont provisoirement convenues de transformer ces troupes en une force de police chargée exclusivement de maintenir l'ordre public. Cependant, les craintes que les fréquentes sorties et les mesures de répression des troupes de Kalonji suscitaient parmi les tribus Basonge et Kanioka voisines ont amené ces tribus à prendre diverses mesures défensives que les officiers de Kalonji ont, de leur côté, interprété comme révélant l'existence d'un plan d'attaque concerté contre la région occupée par leurs troupes. Du fait de l'état d'alerte et de la tension créés par ces craintes et ces soupçons mutuels, les représentants des Nations Unies ont été dans l'impossibilité d'assurer la neutralisation envisagée des forces de Kalonji.

/...

73. Le 25 octobre, une rencontre armée a mis aux prises les Kanioka et les Baluba dans les régions de Mwene-Ditu et de Kabinda; les pertes ont été lourdes bien que le chiffre exact n'en soit pas encore établi. La lutte a été temporairement arrêtée par la Force des Nations Unies, mais elle reprit plus tard avec une violence redoublée malgré les efforts de pacification des Nations Unies. Une force évaluée à 5.000 hommes et commandée par un certain capitaine Roberts, Européen de langue anglaise, ainsi que par des résidants non congolais du Mwene-Ditu s'est avancée sur Luiza le 28 octobre malgré l'opposition de Kanioka armés. Les forces de Kalonji commandées par des Belges ont brûlé le village de Malunda et tué ses habitants.

74. Les forces des Nations Unies ont reçu pour instructions d'employer tous les moyens dont elles disposent pour arrêter l'avance des troupes de Kalonji et s'efforcent de constituer une zone neutre entre la tribu Baluba et la tribu Kanioka dans la région séparant le territoire du Mwene-Ditu des territoires du Bakwanga et du Gandajika, ainsi qu'entre les territoires du Bakwanga et du Kabinda. Le capitaine Roberts et trois de ses adjoints ont été arrêtés le 29 octobre alors qu'ils cherchaient, à la tête de leurs unités, à franchir les lignes des Nations Unies en violation des ordres de cessez-le-feu.

75. La présence, dans le Katanga central et le Katanga septentrional, d'unités de gendarmerie puissamment armées, placées sous les ordres d'officiers belges, était depuis quelque temps une cause d'irritation pour les tribus Baluba hostiles aux autorités katangaises actuelles. Cette tension s'est accrue au point que, les 13 et 14 septembre, des groupes de Baluba armés ont attaqué les forces de gendarmerie de Manono et les ont tenues en échec malgré l'effectif considérable et l'armement supérieur des forces de gendarmerie. La ville a été livrée à l'incendie et au pillage avant que les forces des Nations Unies ne puissent intervenir pour mettre un terme au combat.

76. Le jour suivant, les forces des Nations Unies ont évité un heurt entre les Balubakat et les travailleurs Conakat, favorables à Tshombé, d'une mine de charbon voisine située à Luena, mais elles n'ont pu persuader les manifestants de se disperser. Pourtant, dans l'après-midi de cette même journée, et alors que la situation paraissait relativement stable, un train comportant deux wagons apparemment vides est arrivé en gare de Luena; il en est sorti un contingent de quatre-vingt-quinze gendarmes katangais, y compris trente recrues spéciales, qui ont immédiatement pris position. De l'autre côté d'une barrière grillagée se tenait un groupe important de Baluba, dont nombre étaient munis d'armes primitives ou de chaînes de bicyclette. Peu de temps après, la gendarmerie a ouvert le feu sur la foule, et, après l'avoir dispersée, a envoyé dans diverses directions des patrouilles qui ont pris en chasse et abattu de nombreux Baluba, dont certains n'avaient offert aucune résistance à l'avance des patrouilles.

77. Le 16 septembre, la gendarmerie a envoyé de nouvelles patrouilles dans des villages avoisinants, que, par la suite, les troupes des Nations Unies ont trouvés déserts et où plusieurs habitations avaient brûlé. Deux camions de prisonniers ont été emmenés de Luena par la gendarmerie. Ces camions ont été trouvés plus tard abandonnés au bord de la route et les troupes des Nations Unies ont compté 68 morts, tous Baluba. Il n'y a pas eu de victimes du côté de la gendarmerie.

78. Comme on pouvait s'y attendre, cette brutale opération répressive et les descentes effectuées par la gendarmerie katangaise dans les villes de Niemba, Kabalo et Mitala, ont amené la population locale au bord du désespoir. Parfois, comme à Luena, la population civile a demandé la protection des forces des Nations Unies, mais en général elle désirait se venger, quels que fussent les risques.

79. Etant donné le caractère explosif de la situation, il a été proposé aux autorités katangaises d'Elisabethville que les régions comprenant les territoires de Nyunzu, Kabalo et Nanono, ainsi que la partie septentrionale des territoires de Malambo-Kulu et Kabongo, et la zone de Luena et Bukama, soient placées sous la protection de la Force des Nations Unies. Les autorités katangaises ayant accepté cette proposition, il a été convenu que la gendarmerie katangaise s'abstiendrait d'intervenir activement dans ces régions, et que les troupes des Nations Unies défendraient ces secteurs contre les incursions de groupes armés et se chargerait de veiller à leur sécurité. Le 19 octobre, avant l'entrée en vigueur de cet arrangement, la ville de Kabalo a été investie par quelque 1.000 à 3.000 hommes des tribus munis d'armes primitives, mais, après des négociations prolongées, un combat majeur a pu être évité. De même, des négociations pacifiques menées avec toutes les parties intéressées ont également contribué à empêcher que des hostilités n'éclatent dans d'autres zones du secteur protégé.

80. Dans le cadre des arrangements pris par les Nations Unies pour la pacification du Katanga septentrional et central, et conformément aux principes et procédures établis des Nations Unies, l'ONU a pris les dispositions voulues pour que divers chefs reconnus des populations baluba de ces régions puissent se rendre à Bukama, Nanono et Kabalo.

VI. OPERATIONS MILITAIRES

81. La Force des Nations Unies au Congo continue, pendant l'état d'urgence, à jouer son rôle de force de sécurité à la demande du Gouvernement de la République du Congo, pour l'aider à rétablir l'ordre public et le maintenir.
82. L'effectif total de la Force a augmenté depuis le dernier rapport. Elle compte maintenant 18.451 officiers et hommes de troupe, venus de 29 pays. Toutefois, le gros des contingents continue d'être fourni par 15 pays, les autres envoyant les unités administratives et auxiliaires, y compris le personnel aérien et le personnel de l'état-major. Les principaux éléments nouveaux sont un bataillon indonésien, qui est maintenant stationné dans le sud de la province de l'Equateur et un bataillon malais, qui vient d'arriver et a été envoyé dans la province du Kasai. On attend encore pour le début de novembre 1960 un bataillon nigérien qui sera déployé dans la province de Kivu. En raison des changements intervenus dans la structure politique de la Fédération du Mali, le bataillon mali doit quitter le Congo prochainement. Après les changements ci-dessus la Force comprendra l'équivalent de 22 bataillons, plus des unités de transmission, un dépôt de matériel, un hôpital de campagne, des unités de train et d'approvisionnement et une escadre de transports aériens. Le déploiement actuel de la Force des Nations Unies est indiqué à l'annexe du présent rapport.
83. Pendant la période considérée, ainsi qu'on l'a déjà indiqué, l'ordre public au Congo s'est détérioré. En plus des cas fréquents où les troupes ont dû intervenir dans les régions où elles étaient déployées, il a fallu, en de nombreuses occasions, opérer de nouveaux déploiements à la suite de situations graves survenues de temps à autre. Dans certains de ces cas il a fallu transporter par avion des troupes de renfort d'une province à l'autre, ce qui a créé un très gros effort à l'aviation, qui travaillait déjà à pleine capacité. Malgré l'augmentation de l'effectif total de la Force des Nations Unies au Congo, rien ne permet de considérer qu'il soit maintenant suffisant pour faire face aux situations complexes qui peuvent se produire d'un moment à l'autre dans les diverses régions du territoire, surtout si l'on tient compte des distances énormes. En outre, les troubles politiques et autres surviennent si rapidement qu'il est souvent très difficile de prévoir les besoins militaires dans une région donnée.

/...

84. Les troupes des Nations Unies ont souvent à faire face à des situations étrangères à l'expérience militaire normale et pourtant, en pareil cas, elles se sont acquittées de leur mission de force de paix avec le plus grand tact et la plus grande modération. Elles ont su, par leur dévouement, leur retenue et leur discipline, inspirer l'admiration et le respect. Les troupes ont fait preuve de beaucoup de patience devant les graves provocations dont elles sont constamment l'objet. Tout au long des désordres politiques, le soldat des Nations Unies est demeuré impartial, juste et dévoué à sa mission, qui est d'aider à maintenir l'ordre public.

Opérations aériennes

85. Depuis le premier rapport d'activité, le nombre d'heures de vol des services aériens de l'ONU a augmenté, et l'on a fait moins souvent appel à des appareils affrétés. Cependant, l'effectif total des troupes transportées par les avions des Nations Unies n'a pas été aussi élevé que pendant la période précédente. On utilise maintenant plus fréquemment qu'auparavant les moyens de transport de surface et, pendant la période considérée, on ne note aucun mouvement important de troupes par avion, à l'exclusion des mouvements opérationnels.

86. Il a fallu restreindre l'utilisation des C-119, beaucoup d'appareils étant hors de service faute de pièces de rechange. En revanche, l'état des DC-3 s'améliore, et bon nombre d'entre eux ont déjà subi une première vérification effectuée par le personnel de l'ONU de l'unité des transports aériens, à Kamina. L'état d'entretien des appareils légers et des hélicoptères n'est toujours pas satisfaisant, mais il devrait s'améliorer avec l'arrivée de personnel complémentaire et de pièces de rechange.

87. Pendant la période considérée, on a pu réduire de façon sensible les activités de formation des équipages et des techniciens, qui sont coûteuses. Cela n'est pas pour surprendre étant donné que suffisamment de personnel a maintenant une certaine expérience des manœuvres de vol qu'imposent les conditions au Congo. Jusqu'ici, heureusement, il n'y a pas eu d'accident aérien, et l'on a activement entrepris l'exécution d'un programme de sécurité aérienne.

/...

88. Pendant cette période, les opérations aériennes importantes ont été les suivantes :

- a) Le déplacement du détachement précurseur des troupes indonésiennes de Léopoldville à Coquilhatville et de la compagnie de parachutistes marocains de Coquilhatville à Léopoldville;
- b) Le transport des troupes indonésiennes et de leur équipement de Léopoldville à Bcende;
- c) Le déplacement de Coquilhatville à Kamina d'une compagnie indonésienne devant être stationnée dans la partie septentrionale du Katanga;
- d) Le déplacement de troupes ghanéennes et de leur équipement de Léopoldville à Tshikapa, et de troupes tunisiennes de Tshikapa à Léopoldville. Tous les appareils ayant des places disponibles à bord ont été dirigés sur Luluabourg, avant de rejoindre Léopoldville, de sorte que la brigade tunisienne a pu profiter des places disponibles. Ainsi, il a été possible de réduire les effectifs à transporter par les moyens de surface.

89. Le service régulier de transports aériens des Nations Unies entre les principaux aéroports du Congo doit être inauguré le 1er novembre. Cela devrait permettre de réduire considérablement le nombre de demandes de vols spéciaux, et, par la même occasion, d'améliorer le transport du courrier, les possibilités de déplacement des membres du personnel, le transport du matériel logistique et médical demandé d'urgence et, d'une façon générale, de réaliser une économie dans l'utilisation des transports aériens.

90. Pendant la période considérée, une unité d'entretien des appareils aériens a été installée à Kamina. Cette mesure de centralisation a permis d'économiser sensiblement la main-d'œuvre et d'éviter le double emploi en matière d'équipement, qui n'aurait pu être évité si l'on avait créé plusieurs centres d'entretien. On a mis au point une organisation et un système efficaces d'entretien, adaptés aux conditions particulières au Congo. Ce système permettra d'utiliser les appareils au maximum tout en respectant les normes d'entretien les plus élevées possible.

91. Les activités de l'escadre de transports aériens des Nations Unies sont toujours entravées par le manque de personnel approprié. Au siège de l'ONUC, le tableau d'effectif du personnel aérien est maintenant satisfaisant, mais de graves lacunes subsistent dans le reste du pays.

Problèmes logistiques

92. Pour une Force de près de 19.000 hommes, largement déployée - et ce, souvent dans des délais extrêmement brefs - dans un pays très étendu, avec des moyens de transports insuffisants et une pénurie d'approvisionnements essentiels, les problèmes logistiques sont encore parmi les plus difficiles que la Force de l'ONTC ait à résoudre. On n'a pas disposé assez rapidement d'un personnel expérimenté suffisant, et de graves interruptions dans les services n'ont pu être évitées que grâce aux efforts énergiques et constants des responsables de la logistique, et à l'appui que les services civils d'approvisionnement leur ont constamment fourni. Au début des opérations, on n'avait pas pleinement mesuré l'ampleur de la tâche à accomplir dans ce domaine, et l'organisation spécialement chargée de l'exécuter s'est révélée insuffisante. Grâce à l'expérience acquise, cette organisation a été revisée de fond en comble, et notamment, les services de contrôle des mouvements; on espère que ces modifications pourront être mises en oeuvre prochainement. Pour illustrer l'ampleur et la complexité des problèmes logistiques, il suffit de citer quelques exemples choisis dans un rapport détaillé intéressant la période considérée : 1.676 passagers transportés par voie aérienne; 500 tonnes environ d'approvisionnements transportés par air; 1.840 passagers transportés par voie maritime; 20 navires ayant transporté au total quelque 1.100 tonnes d'approvisionnements et 403 véhicules; 2.127 passagers transportés par voie fluviale; 1.550 tonnes environ d'approvisionnements et 300 véhicules transportés par voie fluviale; matériel destiné à l'ensemble de la Force, y compris les vêtements et l'équipement réglementaire, les lits, lits de camp et matelas, les véhicules et l'équipement technique; une vaste gamme d'approvisionnements, et le courrier; enfin, l'installation matérielle, à Léopoldville, d'un effectif supplémentaire de 1.000 hommes.

/...

Santé

93. Si, dans l'ensemble, la santé des troupes a été satisfaisante pendant la période considérée, l'incidence des maladies s'est un peu accrue dans certaines unités, du fait de maladies saisonnières et des fatigues considérables du service au Congo. En général, l'efficacité des services de santé civils et des mesures préventives à l'intention de la population civile a beaucoup baissé : la santé des troupes déployées dans les régions rurales s'en trouve menacée. C'est pourquoi l'on a besoin d'un plus grand nombre d'hygiénistes militaires, ayant l'expérience des maladies tropicales, qui seraient affectés à chaque état-major territorial pour donner des conseils aux unités quant aux méthodes sanitaires à employer étant donné les conditions locales.

94. L'hôpital de campagne indien a établi un grand hôpital central à Léopoldville et entreprend actuellement de créer deux unités de 50 lits chacune, l'une à Luluabourg, l'autre à Coquilhatville. Un hôpital italien est en cours d'installation à Elisabethville, avec une section avancée à Albertville. Les plans prévoient la création d'un hôpital autrichien à Stanleyville, avec une section à Bukavu; on a déjà procédé à des études préliminaires. On a pris des mesures pour créer, dans chaque hôpital principal, des services de soins dentaires.

95. Un entrepôt de produits pharmaceutiques a été établi à Léopoldville à l'intention des troupes de l'ONUC, et l'on s'efforce d'y constituer des stocks suffisants pour pourvoir aux besoins de 20.000 hommes pendant six mois.

Communications

96. Un service de radio-télétype reliant Léopoldville à chacune des capitales des provinces et à Matadi a été installé. En outre, des circuits télégraphiques à manipulateurs fonctionnent entre Léopoldville et Kamina, Goma et Albertville. La compagnie indienne de transmission est arrivée et a pris en charge les communications dans la province du Katanga. Les communications tactiques posent un grave problème en raison des grandes distances.

Conclusion

97. La situation politique et économique s'est si gravement détériorée que les ressources de la Force de l'ONUC sont mises à rude épreuve. Les activités de l'ANC et de la gendarmerie dans les diverses provinces n'ont pas été pour peu de chose dans les désordres actuels. Ce danger persistera tant qu'elles ne seront pas convenablement commandées, encadrées et disciplinées. La Force de l'ONUC a réussi dans une large mesure à rétablir l'ordre public dans des régions qui ont été le théâtre de graves conflits entre tribus. Quoique l'effectif de la Force soit insuffisant pour la mission qu'elle doit accomplir, elle a beaucoup fait pendant la période considérée. La présence et l'activité soutenue des troupes des Nations Unies a grandement contribué au maintien de la paix et de la sécurité dans le pays.

98. En ce qui concerne l'organisation, d'innombrables problèmes, notamment les problèmes logistiques qu'ont posés les mouvements et les déploiements de troupes, ont pu être surmontés grâce à un effort considérable. Mais on a besoin de moyens et de personnel de transport supplémentaires, par eau et par air. Les unités de transport aérien en particulier manquent d'appareils et de personnel pour pouvoir s'acquitter efficacement de leur mission.

/...

VII. ANCIENNES BASES MILITAIRES BELGES

Généralités

99. Comme le Secrétaire général l'a fait savoir au Conseil de sécurité dans son troisième rapport sur la mise en application des résolutions du Conseil de sécurité (S/4475), l'Organisation des Nations Unies a assumé, aussitôt après le retrait des troupes de combat de la Belgique, l'entièvre responsabilité de l'administration des bases militaires de Kamina et de Kitona (y compris Banana). Le rapport signalait également que le Secrétaire général avait demandé au Gouvernement belge de mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies le nombre voulu de Belges, qui serviraient à titre civil, comme assistance technique pour l'administration temporaire des bases, jusqu'à ce que le personnel nécessaire des Nations Unies soit groupé et organisé à cette fin.

100. Le 15 octobre, on avait encore besoin d'un certain nombre de techniciens belges pour assurer les tâches essentielles, mais l'ONUC était parvenue au point où, après avoir mis en place le personnel minimum nécessaire, elle pouvait assumer les véritables fonctions d'administration des bases. Lorsqu'il y avait lieu de le faire, l'ONUC a également assumé des obligations contractuelles relatives au fonctionnement des bases; ces obligations concernaient essentiellement l'emploi de travailleurs congolais sur les bases et les contrats d'approvisionnement et d'achats nécessaires à leur entretien.

101. Entre-temps, un groupe d'étude chargé par le Secrétaire général d'étudier l'utilisation future des bases de Kamina et de Kitona, et présidé par M. Galo Plaza (Équateur), avait séjourné au Congo du 29 août au 15 septembre. Les propositions résultant du rapport de ce groupe d'étude seront discutées avec les autorités congolaises qui seront priées de donner leur avis et leur accord pour ce qui est de l'utilisation future des bases. Conformément aux dispositions de l'Article 40 de la Charte des Nations Unies, ces discussions ne porteront pas sur le règlement des questions de droits de propriété et de paiements y relatifs. Toutefois, l'évolution de la situation politique n'a pas encore permis d'avoir des consultations fructueuses avec les autorités congolaises à cet égard.

Kamina

102. Alors que l'effectif normal du personnel non combattant de la base militaire belge de Kamina était de 1.105 hommes, ce chiffre était tombé à 759 au début de septembre. Le 1er novembre, 592 de ces hommes se trouvaient encore à Kamina, mais la grande majorité d'entre eux finissaient alors de mettre au courant le personnel de l'ONU qui était arrivé pour les remplacer. On prévoit que le nombre de techniciens belges travaillant à la base de Kamina le 15 novembre sera de 95, dont 28 seront employés à l'hôpital et seront remplacés à bref délai par du personnel de l'ONUC, 11 à la direction des travaux de construction, 22 au service d'entretien aéronautique, 10 (y compris 4 assistantes sociales) à l'administration et à la protection de la main-d'œuvre congolaise, et les autres à diverses fonctions techniques essentielles. Le départ de ce personnel dépendra uniquement de la rapidité avec laquelle pourra être fourni le nombre minimum de remplaçants indispensables, en plus du personnel de l'ONUC déjà affecté à la base.

103. Il importe particulièrement de maintenir en activité, dans l'immédiat, les divers services de la base de Kamina, étant donné que la base est à l'heure actuelle une source d'emplois pour près de 4.000 Congolais qui vivent sur la base avec leur famille - soit quelque 10.000 personnes en tout - et bénéficient d'importants services sociaux. Ce problème immédiat a été résolu par le fait que certaines des installations de la base ont été mises en service pour aider la Force des Nations Unies au Congo. Un service de transports aériens et d'entretien aéronautique a été créé et certaines troupes de la Force ont été cantonnées sur la base - des services de soutien (génie, santé, matériel, transmissions et intendance) ont été organisés.

104. Certains des contrats de construction qui avaient été annulés par les autorités militaires belges pendant le mois d'août ont été renouvelés et pris en charge par l'ONUC, ce qui a redonné du travail à plusieurs centaines de Congolais qui se seraient autrement trouvés en chômage. Toutefois, seuls ont été renouvelés les contrats qui concernaient des travaux profitant à la population congolaise de la base ou qui étaient importants pour son utilisation future. On a également pris des mesures appropriées, dans le cadre de l'exercice par l'Organisation des Nations Unies de son autorité exclusive sur la base, pour réglementer la vie municipale des quelque 15.000 Congolais qui y habitent.

Kitona

105. Pendant les premiers jours de septembre, il y avait 650 militaires belges à la base de Kitona (y compris Banana). Le 1er novembre, ce nombre était tombé à 77, tous techniciens non combattants. Le retrait complet de tout le personnel belge de la base de Kitona sera possible à bref délai (pas plus d'un mois) dès qu'une décision aura été prise en ce qui concerne l'avenir immédiat de la base.

106. Contrairement à ce qui s'est passé à Kamina, l'CNU n'a pas trouvé que la base de Kitona était nécessaire ou utile pour assister la Force des Nations Unies. De plus, le problème que pose la population congolaise vivant sur la base est moins grave qu'à Kamina puisqu'il s'agit d'un nombre beaucoup plus restreint de personnes. Le nombre total de Congolais employés à la base de Kitona est d'environ un millier, et la population totale n'est que légèrement supérieure à 2.000 personnes, nombre de femmes et d'enfants étant partis à la suite des événements des derniers mois.

107. Le groupe d'étude mentionné au paragraphe 101 ci-dessus a signalé dans son rapport qu'à titre de mesure provisoire les bâtiments et autres installations de Kitona pouvaient être immédiatement et utilement mis en service pour la formation de l'armée congolaise. Cette suggestion est actuellement étudiée avec le Ccmmandant de l'armée congolaise. Si cette solution n'était pas adoptée, la seule solution pratique serait de fermer la base et de se contenter de l'entretenir en attendant une décision définitive.

108. Entre-temps, un certain nombre de Ccngolais qui étaient restés sans emploi à la suite de l'annulation par les autorités militaires belges des contrats de construction ont été réemployés par l'ONUC au cours du mois d'octobre pour terminer certains travaux de construction sur la base.

/...

VIII. OPERATIONS CIVILES

109. La période sur laquelle porte le présent rapport a présenté, pour les opérations d'assistance technique, de très graves difficultés dues à l'état prolongé d'instabilité politique et à l'absence de sécurité. En fait, de nouveaux obstacles se sont opposés à l'exécution des programmes en cours, et il était difficile, sinon impossible, d'entreprendre de nouveaux programmes par suite de l'absence de toute autorité gouvernementale avec laquelle on pût conclure des contrats ou des accords en bonne et due forme. L'économie du pays était sur le point de s'effondrer et le Trésor était tellement dégarni que le pays était au bord de la faillite. En dépit des multiples difficultés, on s'est néanmoins attaqué aux problèmes avec persévérance et détermination, si bien qu'on a réussi non seulement à poursuivre l'exécution des programmes existants, mais encore à en élargir la portée dans certains cas, lorsque de nouvelles autorisations n'étaient pas nécessaires, et même pour ce qui est de remédier au chômage, à en entreprendre de nouveaux à titre de mesure humanitaire, en consultation avec les autorités locales. La situation financière a été temporairement sauvée par l'intervention, au moment opportun, de l'assistance de l'ONUC. De ce fait on a pu enregistrer, comme il ressort des paragraphes qui suivent, des progrès assez notables dans plusieurs domaines de l'assistance technique.

Progrès particuliers

110. Les réalisations indiquées dans le dernier rapport étaient pour la plupart des mesures d'urgence et d'administration. L'action dans ces domaines se poursuit avec une ampleur satisfaisante et elle a été complétée, le mois dernier, par l'inauguration d'un programme extraordinaire de travaux publics destiné à remédier au chômage. L'exécution de l'un des premiers projets de travaux publics a commencé vers la fin du mois d'octobre à Léopoldville, où 1.000 des 2.200 manœuvres prévus travaillent actuellement au drainage des premiers 1.200 hectares de marécages. Ces opérations permettront d'éliminer le dernier gîte de moustiques vecteurs du paludisme dans la région de la capitale et de mettre en valeur une étendue de terrain offrant de vastes possibilités agricoles.

/...

III. L'activité de l'ONU a toutefois largement dépassé, au cours du mois dernier, le cadre de la phase purement administrative des travaux, à tel point qu'elle a maintenant et qu'elle aura, si les circonstances le permettent, un effet plus étendu et des répercussions à long terme sur la situation économique et sociale du pays.

a) On a fourni les services de deux experts pour un Conseil monétaire qui assurerait, transitoirement, l'administration de la politique monétaire et de la politique du crédit au Congo.

b) L'autorisation donnée par l'ONU de verser une subvention de 5 millions de dollars non seulement met à la disposition du pays des devises étrangères dont il a absolument besoin pour ses importations essentielles, mais permet en outre à la Banque centrale d'ouvrir un crédit de l'entièvre contre-valeur de cette somme en francs congolais, qui viendra alimenter le Trésor dégarni.

c) L'adoption, avec les conseils d'experts de l'ONU, d'une série de contrôles en matière de change et d'importation/exportation garantit le pays contre de nouveaux prélèvements sur ses recettes en devises et lui permet de recommencer à importer modérément des articles essentiels.

d) Une fois achevées, les études de base sur la situation économique du pays, la situation du chômage, les principes budgétaires, les industries extractives, etc., ont donné aux autorités congolaises une documentation sur laquelle elles peuvent fonder leur politique future.

112. Les plans de l'ONUC pour fournir des moyens de formation aux Congolais afin de permettre au plus grand nombre d'entre eux d'occuper des postes de responsabilité sont maintenant entrés dans la phase de l'exécution. Ainsi, 60 boursiers sont partis pour différents pays d'Europe où ils vont faire des études complètes de médecine et 7 en France sont allés recevoir une formation en météorologie. Les cours accélérés d'agriculture ouverts par l'ONUC à l'Université Lovanium et la formation en cours d'emploi, d'un caractère plus directement pratique, donnée par les experts en matière de météorologie et de finances à leurs homologues congolais font également partie d'un vaste programme qui doit préparer les Congolais à participer sans tarder au développement de leur pays.

115. En ce qui concerne le personnel étranger, l'OMS et l'UNESCO ont récemment décidé, d'accord avec les autorités responsables, d'en commencer immédiatement le recrutement dans les sphères de leur compétence. L'OMS enverra 150 médecins et assistants médicaux pour renforcer les services de médecine préventive et l'UNESCO 500 instituteurs pour remplacer ceux qui sont partis. Ces dispositions constituent cependant un recul par rapport au plan initial. Il y a un mois, on espérait que le personnel étranger serait recruté au nom du Gouvernement congolais et rémunéré en totalité, ou en partie au moins, par celui-ci; aujourd'hui, le personnel étranger commencera par travailler sous les auspices de l'ONUC et sera rémunéré également par l'ONUC au cours d'une phase initiale. Médecins et instituteurs étant absolument indispensables, on a estimé que le recrutement ne pouvait en être différé en attendant que soient réalisées des conditions normales d'emploi. L'ONUC risque de rencontrer une situation semblable dans le domaine judiciaire où les besoins sont tout aussi pressants.

/...

Difficultés spéciales

114. Les difficultés qui entravent les opérations civiles sont nombreuses. La plupart d'entre elles ont existé dès les premiers mois mais de nouvelles, particulièrement graves, s'y sont ajoutées :

- a) L'absence virtuelle de tout gouvernement central avec lequel une mission d'assistance technique serait normalement en mesure de collaborer;
- b) L'inexpérience, et dans bien des cas les préoccupations politiques, des fonctionnaires des ministères et même des chefs des départements techniques, qui les empêchent de se consacrer avec suffisamment de compétence et d'attention à l'organisation de leurs services respectifs;
- c) Le problème persistant des moyens de transport, surtout dans la mesure où il gêne le mouvement des marchandises entre les entrepôts ferroviaires ou aériens et les zones de consommation. Ce problème a été particulièrement aigu dans la région de Bakwanga (province du Kasaï), où les programmes de secours alimentaires que l'ONUC met en oeuvre pour les réfugiés sont constamment désorganisés faute de moyens de transport;
- d) Le risque d'une perte de confiance dans l'aide de l'ONUC. L'une des difficultés les plus inquiétantes qui soient apparues récemment est le sentiment, dans différentes régions du pays, que les opérations civiles de l'ONUC n'ont pas fait face à la situation aussi rapidement que les Congolais l'avaient espéré. Le fait que de nombreuses demandes n'étaient pas fondées ou que les "retards" étaient imputables pour une bonne part à l'inaction des Congolais eux-mêmes n'atténue aucunement le risque inhérent à la généralisation de cette attitude. Le problème résulte en partie de la situation dans le domaine des travaux publics, où la tentative initiale que l'ONUC a faite pour dresser la liste d'un nombre important de projets a porté certains à croire que le problème du chômage se trouverait rapidement résolu. Lorsque ces projets ne se sont pas tous concrétisés à la fois, le sentiment de déception à l'égard de l'ONUC a commencé à s'accentuer. Si les opérations civiles ont pu s'élever au-dessus de la stagnation politique, c'est seulement parce que certains fonctionnaires congolais comprenaient les buts de l'action économique que l'ONUC entreprenait pour eux et qu'ils souhaitaient recevoir de l'assistance technique. Il serait tout à fait

/...

regrettable que cette réserve de bonne volonté vînt à se perdre par suite de l'impression malencontreuse que l'ONUC ne tient pas ses promesses.

e) Un climat psychologique dominé par la crainte ou l'incompréhension.

Dans certains cas, l'Opération s'est trouvée handicapée, non par un sentiment de déception, mais par des craintes et appréhensions injustifiées résultant souvent d'une propagande hostile. On en trouve un exemple regrettable dans le traitement infligé à cinq mécaniciens de moteurs Diesel que l'ONUC avait fournis pour remédier aux pannes de moteurs Diesel qui se multipliaient. Craignant une nouvelle désorganisation des services ferroviaires due cette fois au manque de locomotives en état de marche, l'ONUC avait recruté d'urgence cette équipe. Les cinq experts sont arrivés au Congo à la fin d'octobre et ont été affectés à l'atelier de réparations de Thysville, d'où les travailleurs de l'endroit les ont aussitôt expulsés. Bien qu'ils aient été réaffectés à des travaux également importants dans d'autres domaines - entretien de matériel de navigation à Boma et entretien des installations de la base de Kamina - il reste qu'il n'a pas été possible d'utiliser leurs services aux fins essentielles que l'on avait d'abord prévues.

f) L'activité de Belges qui reprennent des postes consultatifs et administratifs dans le Gouvernement. Le chapitre IV traite de cette question mais l'énumération des difficultés que rencontrent les opérations civiles serait incomplète si l'on n'y mentionnait explicitement les problèmes que pose un afflux concerté de ressortissants belges. Des conseillers administratifs de nationalité belge se sont efforcés à plusieurs reprises d'élever une barrière entre les fonctionnaires congolais et les représentants de l'ONUC. Les programmes de formation institués par l'ONUC à l'intention des Congolais ont parfois été entravés par des ressortissants belges. Des rapports et des renseignements destinés aux Congolais ont été retenus. Des conseillers et experts non Congolais seraient assurément d'une grande utilité en ce moment critique, mais leur assistance devrait être accordée en étroite coordination avec les Nations Unies et dans un esprit conforme au désir qu'a le Congo indépendant d'adopter une ligne de conduite nouvelle dans l'orientation de ses propres affaires économiques et sociales.

/...

L'état des opérations civiles dans les provinces

115. La période considérée dans le présent rapport est importante du fait de la liaison qui a été établie entre le Chef des opérations civiles à Léopoldville et les fonctionnaires civils de l'ONUC dans les provinces. Les rapports de ces fonctionnaires et d'autres membres de la mission des opérations civiles, qui ont commencé à se déplacer plus fréquemment dans le pays, ont donné à l'ONU une image beaucoup plus précise que celle dont elle disposait il y a un mois de la situation économique et sociale hors de Léopoldville.

116. La présence d'un ou même de deux fonctionnaires de l'ONUC dans chaque province ne peut pas compenser l'arrêt de la transmission de renseignements et de statistiques économiques d'une importance essentielle, arrêt qui a en fait isolé Léopoldville du reste du pays, et ne peut pas non plus compenser tout à fait la désorganisation des liaisons entre les ministères centraux et provinciaux. Néanmoins, les renseignements reçus jusqu'à présent permettent d'évaluer la nature et l'ampleur de l'assistance technique à fournir dans diverses régions et de suggérer un système de priorités. Malheureusement, ces renseignements tendent aussi à confirmer les impressions que l'on avait sur l'état de désorganisation administrative, économique et sociale du pays. On peut dire que les difficultés d'ordre général qui ont été énumérées dans la section précédente existent dans les provinces aussi bien que dans la capitale, mais il faut ajouter les considérations suivantes :

- a) Le fonctionnaire civil de l'ONUC - dans la mesure où il est chargé de l'assistance technique - se trouve accablé de renseignements divers provenant de toutes les sources, c'est-à-dire non seulement d'agents gouvernementaux mais aussi de commerçants et de particuliers. Son temps est à ce point absorbé qu'il a dû renoncer en partie à la tâche dont il devait s'acquitter, c'est-à-dire à beaucoup se déplacer dans la province à laquelle il est affecté. Comme la plupart des intéressés l'ont déjà signalé, leurs impressions sont limitées à la zone de la capitale parce que leur temps est tellement pris qu'ils ne peuvent guère s'en éloigner.

b) Sauf peut-être dans une province, les gouvernements provinciaux sont fort peu solides et le fait que l'on ne sache pas si un président ou si un ministre sera toujours au pouvoir le lendemain empêche presque totalement d'entreprendre les travaux relatifs à des plans économiques ou sociaux sérieux. La situation qui, semble-t-il, prévaut dans tout le pays a récemment été résumée par un des fonctionnaires civils dans les termes suivants : "Il faut se rendre compte qu'ils (les ministres) sont assez enclins à demander mon assistance toutes les fois qu'ils doivent affronter un problème urgent, mais il est très rare qu'ils saisissent l'occasion de me consulter au sujet des problèmes à long terme".

c) Bien que la portée des opérations civiles dans les diverses provinces se soit accrue au cours du mois dernier, il ne faut pas se dissimuler que l'assistance technique fournie par l'ONUC en dehors de Léopoldville demeure modeste. Dans la plupart des provinces, les seules opérations civiles sont effectuées par la Croix-Rouge et les équipes de télécommunications qui continuent à faire un travail excellent sur le plan pratique. Du point de vue des activités consultatives, il convient de mentionner, en plus des fonctionnaires civils de l'ONUC, les spécialistes détachés par l'OMS auprès des ministres de la santé des cinq provinces. Étant donné le succès remporté par les spécialistes de l'OMS et étant donné aussi que les autres ministres eux-mêmes ont exprimé le désir de bénéficier d'une assistance analogue, il serait, semble-t-il, judicieux de détacher des conseillers auprès des principaux ministères de chaque province. Des consultants belges se trouvent à présent dans la plupart des ministères provinciaux.

d) Les rapports reçus des provinces indiquent clairement qu'une aide financière est essentielle si l'on veut conserver intacte la structure économique. Si, comme le mentionnait le dernier rapport, la vitesse acquise précédemment a permis à la plupart des activités industrielles, agricoles et minières de se poursuivre pendant les premiers mois, nombre d'entre elles devront être abandonnées si l'on ne dispose pas des fonds nécessaires pour les salaires et le matériel. En fait, le fonctionnaire civil en poste à Eukavu a averti que les petites industries et les petites entreprises agricoles "risquent de disparaître si l'on ne trouve pas un moyen de continuer à les financer". Il a également souligné

que les mines qui fonctionnent actuellement dans la province de Kivu pourraient fort bien être paralysées si tous les employés qui ont déjà donné le préavis requis, démissionnaient effectivement.

Conclusion

117. Dans la conclusion de la section consacrée aux opérations civiles dans le dernier rapport d'activité, on exprimait l'espoir que l'ONUC pourrait contribuer à résoudre, dans un laps de temps raisonnable, les multiples problèmes économiques auxquels doit faire face le Congo, si du moins les conditions de base étaient remplies. Malheureusement, cet espoir n'a guère été réalisé, pour les raisons multiples qui sont exposées dans ce chapitre et dans d'autres chapitres du présent rapport. Toutefois, comme on l'a souligné au début du présent chapitre, il a été possible d'empêcher l'écroulement de l'économie et des services publics essentiels, grâce surtout aux efforts des techniciens de l'ONU. Dès que les conditions voulues existent, les consultants en matière d'assistance technique sont toujours prêts à faire progresser rapidement le pays vers la stabilité économique; ils seront aidés par les nouvelles équipes d'experts dont on pourra avoir besoin, dès qu'elles pourront travailler utilement et judicieusement dans des parties différentes du pays.

IX. CONCLUSION

118. La période sur laquelle porte le présent rapport a été une période de grande incertitude et de grande agitation. On a annoncé divers "gouvernements" rivaux, dont la composition a été remaniée, mais qui n'existaient que sur le papier. Le "coup" du chef d'état-major de l'ANC a introduit un nouveau facteur qui a ajouté à la complexité de la situation. Le but de cette entreprise était ostensiblement de neutraliser les deux principales figures politiques et le Parlement, afin que pendant l'arrêt momentané d'activité qui en résulterait, l'on puisse découvrir des solutions politiques. La marche quotidienne de l'administration devait être assurée par un collège de commissaires recrutés essentiellement parmi les étudiants. En fait, cependant, comme il est indiqué plus haut dans le présent rapport, l'irruption de l'armée sur la scène politique a constitué une nouvelle menace contre la paix et la sécurité, et a, en réalité, empêché une activité politique pacifique. Loin d'assurer quelque degré de sécurité et de stabilité, l'ANC est devenue le principal fauteur de troubles. Cette force, éparpillée dans différents centres à travers le pays, manquant de toute direction et de tout contrôle cohérents, indisciplinée, ne recevant pas de solde, complètement armée, a commencé à vouloir faire la loi. Arrestations et emprisonnements arbitraires sans l'ombre d'une justification légale sont devenus chose quotidienne. A Léopoldville, foyer de la vie du pays et centre principal de l'activité politique, il en est résulté un état de terreur qui a menacé de paralyser la vie de la collectivité.

119. Il a fallu faire face à cette situation avec fermeté, car la persistance d'un état d'anarchie et de désordre devenait de plus en plus dangereuse. A la suite d'efforts tenaces, le chef d'état-major de l'ANC a été persuadé de retirer ses troupes de la ville, où elles erraient dans les rues à leur gré. En même temps, les troupes des Nations Unies ont assumé de nouvelles responsabilités concernant le maintien de l'ordre public. Cela a eu immédiatement un effet apaisant sur la ville, effet qui s'est trouvé reflété à quelque degré dans les capitales provinciales. Mais le grave problème que pose l'ANC persiste. Sa solution véritable, si le pays ne doit pas être constamment menacé par le chaos et l'anarchie, incombe aux dirigeants congolais eux-mêmes.

120. Un autre élément de complications a été l'apparition violente de bandes de jeunes dévoyés qui, apparemment, se ralliaient à tel ou tel élément politique mais qui, parfois, n'avaient que des attaches tribales. Ces bandes, quelquefois armées, profitant du désordre qui régnait, sont devenues de plus en plus hardies et actives. Ayant commencé par se livrer à des voies de fait inspirées en général par des mobiles d'ordre politique douteux, elles en sont venues à être impliquées dans des assassinats, des enlèvements, et il s'est produit quelques cas de ce genre à Léopoldville même. C'est là une forme d'activité extrêmement dangereuse pour l'avenir du pays et que doivent juguler les dirigeants au nom desquels ces jeunes gens prétendent agir.

121. Le collège des commissaires, composé de jeunes étudiants sans expérience et dont l'objectif déclaré était d'assurer le fonctionnement des rouages de l'administration, a créé des problèmes particuliers pour ce qui est des efforts des Nations Unies. Ces jeunes gens étaient invariablement accompagnés de nombreux conseillers belges qui, parfois, avaient été leurs propres professeurs. L'inévitable conséquence en était que les commissaires se montraient plus enclins à écouter leurs propres mentors qu'à coopérer avec les consultants des Nations Unies qui, dans de nombreux ministères, se sont bientôt heurtés à un mur d'opposition. En vérité, au lieu de coopérer avec la mission d'assistance technique des Nations Unies, ce qui, selon leurs déclarations, était leur objectif, les commissaires ont en réalité fait de l'opposition. Leur inexpérience, leur manque de méthode et d'ordre, leur vulnérabilité aux influences extérieures, combinés avec une propension à publier des déclarations contradictoires, ont introduit de nouveaux éléments de retard, de confusion et de désorganisation. Par le jeu de ces facteurs combinés, la situation économique et administrative qui était chaotique en est arrivée au bord de la désagrégation.

122. A la suite des initiatives de l'CNUC et des offres de coopération du président du collège des commissaires, on s'efforce de faire disparaître quelques-uns des obstacles et des difficultés qui entravent les relations de travail entre les commissaires et les consultants des Nations Unies.

123. Les rapports avec le Collège se sont situés sur le plan purement technique et ils ont eu pour but de poursuivre l'exécution des programmes d'assistance technique existants; à aucun moment il n'a été question de reconnaître le Collège comme gouvernement légitime, son existence ne trouvant aucune justification dans la Loi fondamentale. Le Collège a été nommé par le Chef d'état-major de l'ANC puis installé officiellement dans ses fonctions par le Chef de l'Etat, acte que le Chef d'état-major a immédiatement qualifié d'abus de pouvoir du fait qu'il avait "neutralisé" le Chef de l'Etat. Au mieux, l'autorité des Commissaires n'est qu'une autorité dérivée; s'agissant d'un organe nommé par le Chef d'état-major, leur autorité repose en dernière analyse sur sa volonté et sur l'autorité qu'il peut être en mesure d'exercer de temps à autre sur ses troupes. Il y a eu des conflits fréquents entre le Collège ou certains de ses membres et le Chef d'état-major, la volonté de ce dernier l'emportant généralement.

124. Néanmoins, malgré l'absence d'un gouvernement unique et efficace ou même d'une administration cohérente, les programmes d'assistance technique se sont poursuivis et l'on a pu, grâce à beaucoup de dévouement, fournir du personnel aux hôpitaux, empêcher la propagation des maladies, maintenir ouvertes les grandes voies de communication du pays, nourrir les plus affamés, entreprendre des programmes de secours aux chômeurs, de plus en plus nombreux, et empêcher la banqueroute financière totale. On peut donc dire sans exagération que, grâce au labeur incessant de l'équipe de consultants des Nations Unies qui, en dépit des difficultés et des obstacles, ont continué malgré un handicap presque insurmontable à s'acquitter de leur mission, on a pu, pour l'instant, sauver la situation du désastre qui la menaçait.

125. Dans le domaine de l'ordre public, les troupes des Nations Unies ont dû partout faire face à des rigueurs exceptionnelles, travaillant nuit et jour sans répit ni relâche afin d'assurer un minimum de sécurité aux habitants paisibles. La situation dans le nord du Katanga, dont on a parlé plus haut, a imposé une charge supplémentaire à la Force, qui a assumé la responsabilité de ramener le calme dans la région. Au Kasaï, où des luttes tribales et politiques sans merci se sont déroulées, la Force s'est interposée, évitant ainsi bien des effusions de sang; la situation reste troublée dans cette région. Dans d'autres régions, la Force a évité que la situation ne tourne à l'anarchie et au désordre complets. A

/...

Léopoldville même, l'ordre et la sécurité relatifs qui règnent sont dûs en grande partie à la présence et à l'activité des troupes des Nations Unies.

126. Quant aux perspectives d'avenir, si l'on peut arriver à contrôler l'ANC dans une certaine mesure et à soumettre d'autres éléments indisciplinés, peut-être parviendra-t-on à rétablir une vie politique normale. Il faudrait pour cela assurer la liberté de la presse et de la radio ainsi que la liberté d'expression et d'association politique.

127. Dans la situation politique confuse qui règne actuellement, les deux seules institutions dont les fondements demeurent sont l'office du Chef de l'Etat et le Parlement. Si les conditions minimum de non-ingérence et de sécurité mentionnées plus haut pouvaient être créées, les dirigeants du pays pourraient alors rechercher des solutions politiques pacifiques par l'entremise de ces deux institutions.

128. La situation actuelle, avec les chefs politiques du pays pratiquement réduits à l'impuissance et la menace de l'imposition d'un régime extra-constitutionnel, indique clairement les dangers d'une continuation des luttes des partis et des factions. On commence à entrevoir la possibilité de recommencer à travailler à la réalisation de l'unité et de l'intégrité du pays de telle sorte que les six provinces puissent assumer, selon des conceptions démocratiques, la part qui leur revient dans les tâches à accomplir. Si les intérêts des individus, des partis et des factions sont subordonnés au bien général, il existe une chance de voir apparaître un gouvernement unique de conciliation, représentant tous les principaux intérêts. L'Opération des Nations Unies au Congo, pour sa part, n'a épargné aucun effort pour préparer le terrain et créer les conditions requises pour qu'une activité politique fructueuse soit possible, on peut donc conclure le présent rapport en exprimant l'espoir qu'avertis par les expériences du passé et conscients des périls plus grands encore qui menacent, les dirigeants sauront assumer la pleine mesure de leurs graves responsabilités dans l'intérêt de la nation congolaise tout entière, de telle sorte que les 14 millions d'habitants du pays aient l'assurance qu'il leur sera possible de vivre dans la paix, la liberté et la sécurité.

/...

ANNEXE

DISPOSITION ACTUEL DES CONTINGENTS DE LA FORCE DES NATIONS UNIES

No d'ordre	Pays d'origine	Unités	Lieu de stationnement	Observations
1		ETAT-MAJOR DE L'ONUC	Léopoldville	
2	Canada	Compagnie de transmissions	"	
3	Inde	Section d'approvisionnement	"	
4	Inde	Section de régulation aérienne	"	
5	Inde	Service postal	"	
6	Inde	Hôpital de l'ONUC	"	
7	Pakistan	Compagnie de transport moins une section	"	
8	Pakistan	Compagnie de matériel	"	
9		Base de transports aériens des Nations Unies	"	(Ndjili)
10	Ghana	Brigade ghanéenne moins un bataillon, plus 2 compagnies de police	"	
11	Soudan	EM Bataillon soudanais et 2 compagnies	"	
12	Tunisie	9ème bataillon tunisien moins une compagnie	"	
13	Maroc	EM Brigade marocaine	"	
14	Maroc	Compagnie marocaine de parachutistes	"	
15	Maroc	Premier bataillon marocain moins 3 compagnies	Thysville	
16	Maroc	Compagnie moins 3 sections	Matadi	
17	Maroc	Section	Boma	
18	Maroc	Section	Tshela	
19	Maroc	Section	Iukula	
20	Maroc	Compagnie	Kitona	

No d'ordre	Pays d'origine	Unités	Lieu de stationnement	Observations
21	Maroc	Compagnie moins 3 sections	Songololo	
22	Maroc	Section	Lukala	
23	Maroc	Section	Moerbeke	
24	Maroc	Section	Inkisi	
25	Maroc	Section	Kolo	
26	Maroc	2ème bataillon marocain moins 4 compagnies	Kitwit	Deux compagnies au Katanga
27	Maroc	Compagnie moins une section	Leverville	
28	Maroc	Section	Tango	
29	Guinée	Bataillon guinéen moins 4 compagnies	Banningville	
30	Guinée	Compagnie	Dima	
31	Guinée	Compagnie	Mushie	
32	Guinée	Compagnie	Inongo	
33	Guinée	Compagnie	Kutu	
34	Inde	Hôpital de l'ONUC	Coquilhatville	
35	Indonésie	Bataillon indonésien moins 2 compagnies et 1 section	"	Une compagnie à Kamina
36	Indonésie	Compagnie moins 2 sections	Boende	
37	Indonésie	Deux sections	Bokungu	
38	Indonésie	Section	Ikela	
39	RAU	Bataillon RAU moins 3 compagnies	Gemena	
40	RAU	Compagnie	Lebenge	
41	RAU	Compagnie	Lisala	
42	RAU	Compagnie	Bumba	
43	Ethiopie	EM Brigade éthiopienne	Stanleyville	

/...

No d'ordre	Pays d'origine	Unités	Lieu de stationnement	Observations
44	Ethiopie	2ème bataillon éthiopien	Stanleyville	
45	Ethiopie	5ème bataillon éthiopien moins une compagnie	Stanleyville	
46	Ethiopie	Compagnie	Buta	
47	Ethiopie	1er bataillon éthiopien moins une compagnie	Bunia	
48	Ethiopie	Compagnie	Paulis	
49	Inde	Hôpital de l'ONUC	Luluabourg	
50	Tunisie	EM Brigade tunisienne	Luluabourg	
51	Tunisie	10ème bataillon tunisien moins 4 compagnies	Luluabourg	
52	Tunisie	Deux compagnies	Bakwanga	
53	Tunisie	Compagnie moins 3 sections	Lac Mukamba	
54	Tunisie	Section	Dimbelenge	
55	Tunisie	Section	Kaulu	
56	Tunisie	Section	Tshimbulu	
57	Tunisie	Compagnie	Port Francqui	
58	Tunisie	Compagnie, 9ème bataillon tunisien	Naika	
59	Ghana	5ème bataillon	Tshikapa	
60	Libéria	Bataillon libérien moins une compagnie et une section	Mwene Ditu	
61	Libéria	Compagnie moins une section	Luputa	
62	Libéria	Section	Kaenda	
63	Libéria	Section	Kele	
64	Libéria	Scomep	Elisabethville	
65	Inde	Compagnie de transmissions	"	
66	Suède	Bataillon suédois moins 2 compagnies	"	Une compagnie à la base de Kamina
67	Suède	Section	Kasenga	
68	Suède	Section	Fweto	
69	Suède	Section	Sakania (Déta- chement à Dubie)	/...

No d'ordre	Pays d'origine	Unités	Lieu de stationnement	Observations
70	Maroc	Compagnie d'un bataillon marocain	Jadctville	
71	Maroc	Détachement	Kambove	
72	Maroc	Section	Mwadingusha	
73	Maroc	Compagnie du 2ème bataillon marocain moins une section	Lubudi	
74	Maroc	Section	Tenke	
75	Maroc	Section	Mitwaba	
76	Maroc	Détachement	Musabira	
77	Maroc	Compagnie (spéciale)	Manono	
78	Maroc	3ème bataillon marocain moins 3 compagnies	Kolwezi	Un groupe de commandos à Eville
79	Maroc	Deux sections	Nzilo	Une section à chacune des deux centrales de Nzilo I et Nzilo III
80	Maroc	Compagnie moins 2 sections	Dilolo	
81	Maroc	Section	Mutshatsha	
82	Maroc	Section	Kasaji	
83	Maroc	Section	Sandoa	
84	Maroc	Section	Kapanga	
85	Maroc	Compagnie moins 1 section	Luena	
86	Maroc	Section	Bukama	
87	Irlande	Une compagnie du 32ème bataillon irlandais	Kamina	
88	Irlande	Une compagnie du 32ème bataillon irlandais	Base de Kamina	
89	Indonésie	Compagnie	Maminaville	
90	Suède	Une compagnie	Base de Kamina (actuellement retirée et acheminée sur Eville)	

No d'ordre	Pays d'origine	Unités	Lieu de stationnement	Observations
91	Suède	Détachement de transmissions	Base de Kamina	
92	Inde	Section mixte	Base de Kamina	
93	Pakistan	Section transport	Base de Kamina	
94		Groupe de transports aériens des Nations Unies	Base de Kamina	
95	Ethiopie	4ème bataillon éthiopien moins 3 compagnies	Kabolo	
96	Ethiopie	Compagnie	Kongolo	
97	Ethiopie	Compagnie	Kabongo	
98	Ethiopie	Compagnie	Nyunzu	
99	Irlande	53ème bataillon irlandais moins 3 compagnies	Albertville	
100	Irlande	Section moins détachement	Bendera	
102	Irlande	Section	Eaudoinville	
103	Irlande	Section	Niemba	
104	Irlande	Compagnie moins section	Manono	
105	Irlande	Section	Piana	
106	Irlande	52ème bataillon irlandais moins 3 compagnies	Goma	Deux compagnies à Kamina
107	Irlande	Compagnie	Bukavu	
108	Mali	Bataillon mali moins 2 compagnies	Kindu	
109	Mali	Compagnie	Kasongo	
110	Mali	Compagnie	Simba	

PARTIE B

ECHANGE DE MESSAGES ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA BELGIQUE ET ENTRE LE SECRETAIRE GENERAL ET M. TSHOMBE, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU KATANGA

1. Note verbale en date du 8 octobre 1960 adressée au représentant permanent de la Belgique par le Secrétaire général

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies et a l'honneur de déclarer que, eu égard à la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 septembre 1960 et après examen attentif des conditions qui existent à l'heure actuelle au Congo, il est plus que jamais convaincu qu'il est absolument indispensable qu'aucune aide technique ou financière ne soit fournie à aucune des autorités dans le Congo si ce n'est par l'intermédiaire des Nations Unies. Il conclut en conséquence que l'aide unilatérale que le Gouvernement belge continue de fournir aux autorités tant dans le Katanga que dans le Kasai méridional n'est pas conforme à ce que demande l'Assemblée générale, notamment au paragraphe 5 a) de la résolution, et qu'en fait elle entrave le rétablissement d'une situation politique et économique normale dans la République du Congo.

Procédant de cette conclusion, le Secrétaire général tient à prier le Gouvernement belge de retirer tout le personnel militaire, paramilitaire ou civil qu'il a mis à la disposition des autorités au Congo et de suivre dorénavant l'exemple de nombreux autres Etats en faisant parvenir toute aide au Congo, ou à toutes autorités dans le Congo, par l'intermédiaire des Nations Unies.

Le Secrétaire général est convaincu que seule l'acceptation de ces requêtes permettra d'éviter que ne se produisent, au Congo, des événements qui risqueraient de faire du pays le théâtre d'un conflit de portée mondiale et qui serait des plus dangereux pour le pays lui-même.

Le Secrétaire général tient à informer le Gouvernement belge qu'il a adressé à M. Tshombé un message personnel dont copie est jointe à la présente pour information.

2. Note verbale en date du 19 octobre 1960 adressée au représentant permanent de la Belgique par le Secrétaire général

Se référant à la note verbale qu'il a eu l'honneur d'adresser au représentant permanent de la Belgique le 14 octobre 1960^{1/}, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies désire informer le représentant permanent que, selon des rapports récents émanant de son Représentant spécial à Léopoldville, 114 officiers et 117 autres militaires belges servent encore dans la gendarmerie des autorités katangaises et 58 officiers belges sont actuellement au service de la police du Katanga. Il ressort en outre de ces rapports que tous les postes clés du Katanga, tant dans le domaine civil que dans celui de la sécurité, sont soit directement entre les mains de fonctionnaires belges, soit sous le contrôle de conseillers belges détachés auprès de fonctionnaires congolais. Telle est la situation qui règne actuellement, bien que la mission belge d'assistance technique ait apparemment été retirée le 13 octobre 1960.

En ce qui concerne le prétendu Etat autonome du Sud-Kasaï, les rapports continuent à affirmer que le colonel Crèvecoeur porte l'uniforme belge dans l'exercice de ses fonctions et est assisté par un officier belge, le colonel Levaureg, et que tous deux s'occupent à entraîner de nouvelles unités militaires au service des autorités du Sud-Katanga. A ce propos, il est déclaré que le médecin-chef de Forminière, de nationalité belge, sert d'inspecteur médical pour ces unités militaires.

Il est signalé d'autre part que de l'équipement militaire léger est transporté du Katanga au Kabinda par le territoire de Mwene-Ditu et qu'un homme d'affaires belge donne son appui à ce trafic d'armes.

1/ Cette date est celle de la transmission de la note verbale portant la date du 8 octobre. Ce retard a été causé par la nécessité d'assurer la communication simultanée de cette note verbale à la fois au représentant permanent de la Belgique et à M. Tshembé, Président du Gouvernement provincial du Katanga.

Le Secrétaire général désire attirer également l'attention du représentant permanent sur de récentes informations selon lesquelles une agence de recrutement pour le Congo a été créée à Bruxelles sous la direction du professeur Lacroix et avec le soutien du professeur Verhagen, tous deux de l'Université de Lovanium. Il semble que le but de l'agence soit d'envoyer au Congo un nombre sans cesse croissant de fonctionnaires belges, dont plusieurs ont déjà assumé leurs fonctions auprès de ce que l'on nomme le Collège des Commissaires. Les autorités des Nations Unies au Congo ont déjà été saisies de plusieurs cas où ces experts belges ont sérieusement empêché la mise en oeuvre du programme d'assistance technique des Nations Unies. Certains de ces experts ont même retardé sciemment la présentation de demandes d'assistance technique des Nations Unies par les autorités congolaises.

Il est évident que l'emploi d'experts belges par les autorités congolaises et les activités de ces experts, souvent dirigées contre l'Organisation des Nations Unies, ne peuvent qu'être la source de graves conflits, notamment en raison de la situation politique instable qui règne actuellement au Congo. A ce propos, le Secrétaire général se doit de noter que les accords entrent des techniciens belges et les diverses autorités congolaises ne sont approuvés par aucun gouvernement ni aucune autorité qui puissent prétendre à juste titre être le Gouvernement central légitime du Congo.

/...

3. Note verbale en date du 28 octobre 1960 adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de la Belgique

Le représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies a l'honneur d'accuser au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies la réception de ses notes en date des 8 et 20 octobre, relatives à l'assistance donnée par la Belgique au Congo.

Il estime devoir formuler à propos de leur contenu les remarques ci-après. Il lui semble qu'une série de malentendus se sont glissés dernièrement dans les rapports existant entre la Belgique et l'ONU au sujet de l'aide donnée au Congo. En effet :

1) Aucune disposition explicite ou implicite des résolutions du Conseil de sécurité ou des recommandations de l'Assemblée générale ne donne au Secrétaire général des Nations Unies le droit d'exiger que toute l'aide technique destinée au Congo passe obligatoirement par le canal de l'Organisation.

En particulier, le paragraphe 5 a) de la recommandation du 20 septembre de l'Assemblée générale extraordinaire ne justifie nullement une demande de retrait de tous les fonctionnaires de nationalité belge travaillant sous les ordres du Gouvernement congolais.

Le paragraphe 2 du même texte, qui prie le Secrétaire général de continuer à mener une action vigoureuse conformément aux résolutions antérieures ne saurait impliquer des obligations imposées aux Etats Membres.

La demande d'éviction des techniciens belges présents au Congo ne repose dès lors sur aucun fondement juridique.

2) La demande formulée par le Secrétaire général se base en réalité sur la conviction, qu'il semble avoir acquise, de la nocivité de la présence au Congo de techniciens belges.

C'est là une prise de position non juridique, mais politique, essentiellement subjective, et qui constitue au surplus une ingérence dans les affaires intérieures du Congo.

/...

3) Le paragraphe 6 de la recommandation du 20 septembre, qui débute par les mots "sans préjudice des droits souverains de la République du Congo", reconnaît en effet le droit aux autorités de ce pays de solliciter et de recevoir telle aide civile qui leur paraît nécessaire.

Une mise en question de ce droit incontestable poserait un grave problème de principe, puisqu'elle équivaudrait à contester l'exercice, par un état indépendant, de certains de ses droits souverains.

La plupart des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies reçoivent une aide bilatérale en provenance d'autres pays indépendants. L'interdiction qu'en cette matière le Secrétaire général voudrait imposer au Congo établirait un précédent extrêmement dangereux pour tous les Membres de l'ONU, puisqu'elle constituerait en fait une tentative de mise sous tutelle d'un Etat souverain. Le retrait des techniciens belges aurait pour effet de priver le Congo de fonctionnaires qui sont sous l'autorité directe du Gouvernement congolais, pour les remplacer par des experts internationaux indépendants de ce gouvernement.

4) Or, c'est à la demande des autorités congolaises que les quelque 2.000 Belges qui se trouvent aujourd'hui au Congo, y sont demeurés ou y ont été envoyés.

Leur présence, loin d'"empêcher le rétablissement de l'ordre public et l'exercice de son autorité par le Gouvernement de la République", comme l'insinue la note du 8 octobre, contribue au fonctionnement des rouages principaux de l'Etat congolais et de son économie.

Le retrait que demande le Secrétaire général compromettrait irrémédiablement dans ce pays, sans que les 200 techniciens civils des Nations Unies puissent y porter remède, l'œuvre de rétablissement de l'ordre et de restauration de la prospérité à laquelle les Nations Unies et la Belgique sont également attachées.

5) Les remarques qui précèdent prouvent la nécessité de clarifier les vues exprimées par le Secrétaire général dans les deux documents précités. Le Gouvernement belge est prêt à envoyer dans ce but un représentant à New York aussitôt qu'il paraîtra possible au Secrétaire général de le recevoir.

/...

4. Note verbale en date du 29 octobre 1960 adressée au représentant permanent de la Belgique par le Secrétaire général

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies et a l'honneur de porter à sa connaissance que le Représentant spécial du Secrétaire général au Congo vient de lui faire savoir officiellement que 37 membres de l'Armée nationale congolaise ont, comme suite à un accord entre les autorités belges et le colonel Mobutu, été envoyés en Belgique pour recevoir une formation militaire dans des écoles militaires belges. Le Secrétaire général tient également à attirer l'attention du représentant permanent de la Belgique sur l'information, confirmée aujourd'hui par le représentant local des Nations Unies à Elisabethville, selon laquelle 47 cadets de la prévue armée katangaise ont, à des fins identiques, été envoyés du Katanga dans des écoles militaires belges.

Etant chargé de mener l'action appropriée en vue de la mise en application de la résolution, le Secrétaire général a le devoir d'attirer d'urgence l'attention du Gouvernement belge sur le fait que ces arrangements à des fins de formation militaire contreviennent à la lettre et à l'esprit du paragraphe 6 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 21 septembre, par lequel l'Assemblée générale a invité tous les Etats à s'abstenir de fournir, directement ou indirectement, des armes ou autres matériels de guerre, du personnel militaire ou "autre assistance à des fins militaires au Congo" pendant la durée de l'assistance militaire accordée à titre temporaire par l'intermédiaire des Nations Unies, sauf si les Nations Unies le demandent, par l'entremise du Secrétaire général, pour atteindre les objectifs de cette résolution et des résolutions adoptées par le Conseil de sécurité les 14 et 22 juillet et le 9 août 1960.

A ce sujet, il y a lieu de noter que lesdits arrangements n'ont été convenus avec aucune autorité légale de la République du Congo, reconnue comme telle par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général tient à prier le Gouvernement belge de bien vouloir examiner d'urgence la question et lui faire savoir quelles mesures il entend prendre en vue d'assurer l'observation des dispositions de la résolution ci-dessus mentionnée.

5. Lettre en date du 8 octobre 1960 adressée à Monsieur Tshombé, Président du Gouvernement provincial du Katanga, République du Congo, par le Secrétaire général

Comme vous vous en êtes certainement rendu compte, la situation au Congo, étant donné l'influence réciproque des réactions internes et internationales, évolue dans le sens d'un danger croissant. Le retrait des troupes belges de la totalité du territoire, y compris le Katanga, a pendant un temps réduit dans une certaine mesure les risques, mais nous assistons maintenant à une recrudescence des tensions. En égard au débat de l'Assemblée générale, vous ne pouvez avoir manqué de voir que l'ombre d'un conflit armé pèse à nouveau sur le pays.

Les risques, tels qu'ils se présentent à l'heure actuelle, semblent, à mon avis, tenir à trois facteurs : la situation confuse et inquiétante qui continue d'exister à Léopoldville, la présence continue d'un nombre considérable de ressortissants belges - militaires, personnel paramilitaire et civils - et, enfin, le conflit constitutionnel non résolu, menaçant l'intégrité du Congo, que symbolise le nom du Katanga. Parmi ces facteurs je considère en fait les deux derniers comme d'importance cruciale même du point de vue du premier : c'est-à-dire que si nous pouvions pleinement circonscrire le facteur belge et l'éliminer, et si nous pouvions amorcer une réconciliation entre le Katanga et le reste du territoire de la République du Congo, la situation pourrait fort bien être redressée à Léopoldville. La voie d'une pacification du pays se trouverait ainsi ouverte.

Compte tenu de ce qui précède, je saisis les Belges de certaines requêtes dont je tiens à vous informer sans retard. Ces requêtes se fondent sur la résolution de l'Assemblée générale du 20 septembre 1960, dont vous avez bien entendu pris pleinement connaissance. Mes requêtes au Gouvernement belge sont de deux ordres. D'une part, les Belges retireraient tout le personnel militaire, paramilitaire ou civil qu'ils ont mis à la disposition d'autorités au Congo et, d'autre part, ils suivraient dorénavant l'exemple donné par les grandes puissances occidentales, et en premier lieu par les Etats-Unis, en faisant parvenir toute aide au Congo, ou à toutes autorités dans le Congo, par l'intermédiaire des Nations Unies. Je suis convaincu que seule l'acceptation de ces deux requêtes permettra d'éviter que ne se produisent au Congo des événements qui risqueraient de faire du pays le théâtre d'un conflit de portée mondiale et qui serait des plus dangereux pour le pays lui-même.

Vous saisissez pleinement que si les Belges retiraient aussi tous leurs techniciens, à quelque titre qu'ils servent actuellement au Congo, et si, en outre, ils faisaient parvenir toute leur assistance par l'intermédiaire des Nations Unies, il en résulterait une situation dans laquelle toutes les parties, au Congo, auraient à reconsidérer d'urgence leurs politiques touchant l'avenir du pays. Je suis certain que dans cette perspective, vous désireriez vous-même revoir votre politique étant donné que le Katanga pourrait se trouver coupé de toute assistance de l'extérieur, exception faite de ce que vous pourriez recevoir dans le cadre de l'aide fournie par l'intermédiaire des Nations Unies à la République du Congo. Il devrait également être clair que les possibilités que les Nations Unies ont de prévenir des initiatives inconsidérées de la part de ceux qui à l'heure actuelle sont responsables de l'emploi de la majeure partie de la population d'Eville disparaîtraient si une entente touchant la politique future ne se faisait pas dans le sens que je viens d'indiquer.

Bien entendu, votre réaction devant la situation qui découlera de l'attitude adoptée par les Nations Unies sera influencée par ce qui se passera à Léopoldville. Je vous laisse le soin d'apprécier la situation dans cette ville et son incidence sur votre politique. Ce qui est essentiel, c'est que, dans la conjoncture actuelle, votre coopération peut être décisive pour l'avenir du pays. Je connais votre patriotisme et, par conséquent, je ne doute pas que vous suivrez l'évolution de la situation en vous laissant guider en dernier ressort par le souci de la force et de l'intégrité de la République du Congo.

Au-delà des perspectives nationales et locales qui s'imposent de façon impérative lorsque l'on examine les politiques actuelles eu égard aux attitudes des Nations Unies et à l'évolution de la situation au Congo, interviennent les considérations internationales. Nous avons échappé de justesse à certains risques majeurs de guerre, qui, s'ils s'étaient réalisés, auraient déchiré le Congo, ce qui aurait eu des conséquences désastreuses pour le Katanga aussi. La nature de ces risques a changé dans une certaine mesure, mais leur gravité n'a pas diminué. Je manquerais de franchise à votre égard en ne vous disant pas que, si le problème du Katanga - qui fait partie du problème plus vaste du Congo - n'est pas résolu d'ici peu dans un esprit de conciliation et d'unité, la résistance que les Nations Unies

/...

pourront opposer à une coupure radicale à l'échelle mondiale qui trancherait toute l'Afrique et le Congo, risque d'être irrémédiablement affaiblie. Vous savez certainement que je ne vous adresserais pas d'avertissement de ce genre si je ne pensais sincèrement que les risques sont réels et immédiats.

Au cas où vous estimeriez que ces considérations ne donnent pas une image fidèle de la situation actuelle et que vous ne pouvez donc pas prendre vous-même d'initiative dans le sens de la réconciliation et en faveur de l'unité maintenant indiquée, j'aimerais que vous vous entreteniez avec l'un de mes représentants personnels à Léopoldville, soit l'ambassadeur Dayal, soit le général Rikhye, ce qui vous permettrait d'examiner ensemble la situation et de jeter ainsi des bases solides sur lesquelles vous pourriez étudier plus avant le problème dans le sens que j'ai indiqué.

/...

6. Télégramme en date du 27 octobre 1960 adressé au Secrétaire général par M. Tshombé, Président du Gouvernement provincial du Katanga

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message personnel du 10 octobre ainsi que de la copie de la note adressée par vous en date du 8 octobre 1960 au représentant permanent de la Belgique auprès des Nations Unies. Vous avez bien voulu me faire part de vos préoccupations en ce qui concerne l'évolution de la situation dans la République du Congo et des remèdes que vous préconisez en vue de mettre fin à ce que vous appelez une recrudescence des tensions dans ce pays.

A votre avis, les risques tiennent actuellement à trois facteurs : 1) la situation confuse et inquiétante qui continue d'exister à Léopoldville; 2) la présence continue d'un nombre considérable de ressortissants belges : militaires, personnel paramilitaire et civils; 3) le conflit constitutionnel non résolu, menaçant l'intégrité du Congo, que symbolise le nom Katanga. Vous estimez que seuls le retrait de l'aide belge (remplacée par une aide fournie exclusivement par l'intermédiaire des Nations Unies) et l'unité de la République du Congo, seraient susceptibles de redresser la situation à Léopoldville et d'écartier le danger d'un conflit armé mondial. L'examen de votre message me conduit à vous soumettre les considérations suivantes :

1) Je partage entièrement votre avis sur le danger que comporte la permanence d'une situation confuse à Léopoldville - danger que je n'ai d'ailleurs pas manqué de souligner à diverses reprises. Les espoirs nés lors de la chute du Gouvernement Lumumba ont malheureusement été déçus et, malgré les efforts déployés par certains leaders congolais, par ailleurs mes amis, le Gouvernement central continue à faire preuve d'un manque complet de décision et d'autorité. Cet état de choses empêche que soit abordée, entre interlocuteurs valables, l'étude des nouvelles structures de la communauté congolaise, étude à laquelle l'Etat du Katanga s'intéresse au premier chef et à laquelle il souhaite ardemment participer, encore qu'à certaines conditions.

2) En égard à ce qui précède, je ne vois constraint d'écartier comme nullement fondée votre allégation sur laquelle le Katanga menacerait l'intégrité de l'ex-Congo belge. La désintégration s'est déjà manifestée en juillet 1960 au moment de la mutinerie de la force publique. C'est elle d'ailleurs qui m'a décidé à proclamer au plus tôt l'indépendance du Katanga, afin de mettre mon peuple à

l'abri du chaos qui s'installait partout dans l'ex-Congo belge sous l'action destructrice de Lumumba et de sa clique. La xénophobie à outrance et le recours à l'aide de pays communistes ont précipité davantage les désordres et donné lieu à des luttes fratricides. C'est aux excès du Gouvernement central dirigé par Lumumba, et non au Katanga, qu'il faut imputer la responsabilité de l'éclatement de la République du Congo et des tensions qui s'en sont suivies.

3) Loin de se rendre coupable de séparatisme, le Katanga a depuis longtemps manifesté ouvertement son adhésion de principe à une association avec d'autres territoires de l'ex-Congo belge et son désir de fonder avec eux, en temps opportun, une communauté basée sur l'égalité des partenaires. Le Gouvernement du Katanga a fait sienne cette politique parce qu'il est intimement convaincu que, contrairement à ce que vous semblez considérer, la formule unitaire ne répond pas aux aspirations fondamentales et légitimes de la plupart des populations. L'expérience de ces derniers mois a clairement prouvé qu'un pouvoir unitaire est incapable d'apporter aux problèmes des solutions suffisamment adaptées aux contingences locales dans un pays si vaste et si diversifié. C'est en tenant compte de cette réalité, que le Katanga a opté en juillet dernier pour l'indépendance tout en se déclarant disposé à coopérer à une œuvre commune de confédération.

4) Votre requête à la Belgique, en vue de retirer son personnel militaire et civil actuellement encore présent dans l'ex-Congo belge, est basée sur le fait que vous considérez la présence de ces Belges comme contribuant, au premier chef, à entretenir la tension. Cette constatation ne se vérifie nullement, du moins en ce qui concerne le Katanga. A plusieurs reprises, mon gouvernement a publiquement et sévèrement dénoncé les entraves mises depuis toujours par la Belgique aux désirs d'autonomie et d'indépendance des populations katangaises. Si, dans quelques cas, heureusement fort rares, des Belges se sont refusés à accepter entièrement les conséquences de l'accession à l'indépendance, dans l'ensemble, cependant, ceux qui ont mis leurs capacités au service de mon pays paraissent l'avoir fait dans un esprit certain de dévouement loyal et sans arrière pensée. Je vois difficilement dans ces conditions comment leur présence pourrait être une source de friction et provoquer l'hostilité. Au contraire, par leur collaboration, ils ont permis que les rouages essentiels de l'administration et des forces de l'ordre continuent à fonctionner normalement au Katanga.

Leur présence a donc été plutôt un facteur de paix que de désordre. Il ne faut surtout pas perdre de vue d'ailleurs, que c'est à la demande expresse des autorités katangaises et à leurs conditions que des Belges se trouvent ici. En faisant appel à leur coopération, mon gouvernement n'a fait qu'exercer les attributs de sa souveraineté qui l'autorise à recruter en toute liberté les personnes dont le concours lui paraît indispensable. Le recours aux techniciens européens n'exclut d'ailleurs pas l'africanisation progressive des cadres. Cette africanisation, mon gouvernement la prépare activement dans les domaines militaires et civils, dans certains secteurs, les premières mesures d'application sont déjà prises. D'ores et déjà, des Katangais suivent en Europe et en Amérique des cours de perfectionnement et effectuent des stages tant dans les secteurs publics (emplois civils et militaires) que privés. Mais en attendant de pouvoir se suffire à lui-même, le Katanga, pays indépendant, entend recruter ses techniciens où bon lui semble, sans en avoir à en référer à qui que ce soit.

5) Dans votre lettre préappelée, vous proposez que l'aide reçue jusqu'à présent de la Belgique disparaîsse et fasse place à une assistance fournie par l'intermédiaire des Nations Unies. Pour autant que cette nouvelle formule implique le maintien, dans le secteur public katangais, de la plupart des conseillers et techniciens dont je dispose actuellement, je ne m'y oppose pas en principe. Si cependant elle devait, comme je le crains, entraîner le départ des cadres européens actuels et leur remplacement par des personnes entièrement au service des Nations Unies, je me verrais obligé de faire valoir de sérieuses objections à cet égard. Je pourrais difficilement accepter en effet que s'installent au Katanga des techniciens soustraits à mon autorité et peu au courant des problèmes, de la langue et des us et coutumes de mon pays. Si je m'engageais dans cette voie, je soumettrais le Katanga aux mêmes périls que ceux qui ont frappé le restant du Congo après le 30 juin, à la suite du départ massif des techniciens. Je ne veux qu'à aucun prix se reproduire ici une situation dans laquelle, étant donné la disparition des cadres essentiels, toute la vie d'un pays est paralysée dans ses parties vives : médecine, justice, agriculture, finances, communications, etc. La population en pâtirait gravement et les Nations Unies en seraient les premières responsables. Les mesures que vous préconisez constituent d'ailleurs une immixtion flagrante dans les affaires intérieures du Katanga, comme aussi des autres régions de

l'ex-Congo belge, si elles étaient appliquées, elles imposeraient au pays une nouvelle forme de tutelle, incompatible avec son statut d'Etat indépendant. J'en trouve d'ailleurs la confirmation dans les considérations que vous développez au sujet des répercussions qu'entraînerait pour le Katanga le refus de retirer les cadres belges. Vous menacez en effet le Katanga d'une privation totale d'assistance au cas où il ne reverrait pas sa politique et refuserait de recevoir de l'aide; comme partie intégrante de la République du Congo, mon honneur et celui de mon peuple m'interdisent de céder à une telle pression, qui ne cadre d'ailleurs pas avec la mission de pacification et de non-ingérence, qui est dévolue aux Nations Unies et que vous-même, Monsieur le Secrétaire général, avez prônée lors de nos entretiens.

6) Vous avez bien voulu me faire part de vos appréhensions quant au danger d'un conflit armé mondial. Je désirerais affirmer qu'afin de prévenir un tel conflit, le Katanga est aussi soucieux que tout autre pays de contribuer au rapprochement des peuples et à la compréhension mutuelle. La politique modérée, et la volonté de coopération dont mon gouvernement a toujours fait preuve, témoignent d'ailleurs de mon souci de participer à l'apaisement et à la diminution de la tension internationale. Je suis convaincu que vous reconnaîtrez le bien-fondé de ces considérations, qui sont inspirées par un désir ardent de paix et le souci de sauvegarder le bien-être des peuples du Katanga, et du restant de l'ex-Congo belge. Si toutefois vous éprouviez le désir d'obtenir de plus amples renseignements, je suis tout disposé à les donner ici à Elisabethville au représentant que vous voudrez bien désigner à cet effet.
